



RAPPORT DE VISITE

CENTRE PENITENTIAIRE DE TOULON-LA-FARLEDE

4 au 6 mai 2009

Contrôleurs :

Jacques Gombert, chef de mission

Bernard Bolze

Martine Clément

José Razafindranaly

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôle général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Toulon la Farlède (Var) du 4 au 6 mai 2009.

1 – LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 4 mai 2009. Ils sont repartis le 6 mai à 20 heures. Le directeur de l'établissement avait été préalablement informé de cette visite le 27 avril 2009. L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, et en toute confidentialité tant avec des détenus qu'avec le personnel et des intervenants extérieurs. Toutefois, une lettre cachetée, sans identification sur l'enveloppe, adressée aux contrôleurs, par un détenu plutôt considéré comme perturbateur par la détention, a été ouverte avant d'être remise aux contrôleurs.

À leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur, le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Var, l'attaché, la chef de détention, le représentant du cocontractant privé *IDEX*, la médecin-chef de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et une psychiatre.

Lors de cette réunion de présentation, l'ensemble des sujets concernant la vie de l'établissement a été abordé sans détours et dans un climat de confiance.

Une réunion de restitution s'est tenue le 6 mai 2009 avec le chef d'établissement.

Le rapport de constat a été transmis au nouveau chef d'établissement le 10 septembre 2009 qui a fait connaître ses observations par une note en date du 21 octobre 2009. Le présent rapport de visite intègre ces éléments.

Des contacts ont été pris avec les autorités suivantes :

- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulon
- Les juges de l'application des peines

Les contrôleurs ont également rencontré le bâtonnier de l'ordre des avocats.

Il convient d'observer que la mission s'est déroulée alors même qu'un mouvement national des principaux syndicats représentatifs de l'administration pénitentiaire était en cours.

Pendant trois jours, des représentants des organisations professionnelles Force Ouvrière (FO), Confédération Générale du Travail (CGT), et Union Fédérale Autonome Pénitentiaire (UFAP) ont effectué un mouvement de blocage devant la porte du centre pénitentiaire. Ils ont empêché les avocats et les intervenants extérieurs de pénétrer à l'intérieur de l'établissement. Ils se sont posés la question, le 6 mai, de savoir s'ils devaient ou non laisser pénétrer les quatre contrôleurs. Les représentants des syndicats CGT et UFAP, après avoir contacté téléphoniquement leurs instances nationales, ont laissé entrer la mission sans difficulté. Ils ont rencontré longuement, le matin même, des délégués du contrôleur général.

Les revendications des instances syndicales portent essentiellement sur des sujets nationaux : manque d'effectifs (il manquerait, selon nos interlocuteurs, vingt-cinq surveillants au centre pénitentiaire), contestation du rythme de travail des personnels postés, montant insuffisant des primes allouées etc.

Le dialogue avec la direction locale est décrit comme correct et courtois. Les représentants syndicaux reprochent cependant au chef d'établissement de ne pas toujours tenir ses engagements.

En revanche, les représentants des organisations professionnelles ont fait part de relations très conflictuelles entre le personnel pénitentiaire et le service médical.

Enfin, les syndicats ont renouvelé leur opposition formelle à l'installation de 118 lits supplémentaires au centre pénitentiaire de Toulon, raison pour laquelle ils avaient engagé un mouvement de protestation avec blocage de la porte à la fin de l'année 2008.

2 – LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

2-1-L'implantation

Le centre pénitentiaire de Toulon La Farlède a été mis en service le 28 juin 2004. Issu du programme dit " 4000 places", il a été conçu pour remplacer la maison d'arrêt de Toulon Saint Roch qui offrait des conditions de détention insuffisantes et inadaptées aux normes en vigueur. Cet ancien établissement a cependant continué à recevoir des condamnés en fin de peine et des personnes admises au régime de semi-liberté pendant quelques années. La maison d'arrêt de Saint Roch a été définitivement fermée le 4 mai 2009, jour où débutait la mission. Les derniers détenus semi-libres ont définitivement regagné le centre pénitentiaire de Toulon La Farlède le soir même.

L'établissement est situé à une dizaine de kilomètres de Toulon. S'il est facilement accessible par la route, il est en revanche très compliqué de s'y rendre par les transports en commun. Une ligne d'autobus, financée par le Conseil général, existe cependant. La fréquence de passage des cars est extrêmement faible : quatre ou cinq allers-retours par jour.

Doté du confort attendu par les standards européens, l'établissement bénéficie d'une ligne architecturale agréable. Les bâtiments sont vastes, éclairés par la lumière naturelle.

Le centre pénitentiaire est en gestion mixte. Une partie des fonctions est donc dévolue à un partenaire privé, la société *IDEX*.

L'établissement comporte une enceinte de 900 mètres de périphérie constituée par :

- un domaine entièrement grillagé sur son pourtour, à l'exception du côté voisinant la route et donnant sur l'entrée principale ;

- un glacis de six mètres de largeur ;
- un mur d'enceinte de six mètres de hauteur ;
- un chemin de ronde intérieur de six mètres de largeur ;
- une clôture intérieure de cinq mètres de hauteur équipée de concertina ;
- une zone neutre avec barrière hyperfréquences, infrarouge et doppler ;
- un grillage, délimitant la zone autorisée et la zone interdite de cinq mètres de hauteur, équipé d'un concertina.

Deux miradors armés sont placés en diagonale.

2-2-Les personnels

L'établissement est dirigé par un directeur, secondé par deux directeurs des services pénitentiaires et un attaché.

L'encadrement intermédiaire se compose de 10 officiers et 28 premiers surveillants.

Le nombre de surveillants est de 184 (137 hommes et 47 femmes).

Enfin, 19 personnels administratifs, 3 personnels techniques et 10 personnels d'insertion et de probation exercent au sein de la structure.

Le personnel de la société *IDEX* se compose de 37 salariés.

2-3-Les locaux

Le centre pénitentiaire est composé de différents bâtiments et quartiers :

-un bâtiment administratif comprenant le greffe, le vestiaire, les bureaux du personnel administratif et de la société *IDEX*, le vestiaire des agents, les chambres du personnel de nuit, une salle de repos et les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

-un bâtiment principal comprenant les parloirs réservés aux familles et aux avocats, deux unités de vie familiale (UVF), un quartier de semi-liberté, divers bureaux, l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), les secteurs sociaux éducatifs, les quartiers d'isolement et disciplinaire, la maintenance, les ateliers de production, la cuisine et la buanderie

-un quartier arrivants (ancien quartier des mineurs)

-une maison d'arrêt dite " droite" (MAD)

-une maison d'arrêt dite "centrale" (MAC)

-un centre de détention (CD)

Il convient d'ajouter un gymnase, un vaste terrain de sport et cinq cours de promenade.

La maison d'arrêt droite, d'une capacité de 179 places, est réservée aux détenus condamnés.

La maison d'arrêt centrale, d'une capacité de 182 places, est dédiée aux détenus prévenus.

Le centre de détention comprend 192 places de personnes condamnées.

Le quartier arrivants a une capacité de 20 places pour 37 lits. Le quartier de semi-liberté a une capacité de 14 places pour 26 lits. Les quartiers d'isolement et disciplinaire comprennent chacun 10 places.

La capacité théorique de l'établissement, depuis la fermeture de la maison d'arrêt de Saint Roch, s'établit à 587 places dont 361 en maison d'arrêt.

A noter que l'établissement n'accueille que des hommes adultes. Le quartier « mineurs » a été fermé en décembre 2007.

2-4-La population pénale

Au 1^{er} avril 2009, 732 détenus étaient écroués à l'établissement dont 84 étaient placés sous surveillance électronique et 25 en placement extérieur ; par conséquent, 623 étaient affectivement présents.

23 détenus dormaient, le jour de la mission, sur un matelas au sol à la maison d'arrêt droite alors que 15 lits n'étaient pas occupés à la maison d'arrêt centrale.

La séparation entre détenus prévenus (40 % de l'effectif) et condamnés (60 %) a été effectuée en octobre 2008.

Au 31 mars 2009, la population pénale se répartissait ainsi :

- nombre de condamnés à une peine correctionnelle :
Inférieure ou égale à six mois : 99

De six mois à un an : 127

Supérieure à un an : 330

- nombre de condamnés à une peine criminelle :

Inférieure ou égale à 10 ans : 8

Supérieure à 10 ans : 79

Aucun détenu n'était condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

- nombre de prévenus en procédure correctionnelle : 103
- nombre de prévenus en procédure criminelle : 74

Trois détenus étaient classés au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS).

3 – L'ARRIVEE

3-1- L'écrou

Les personnes arrivent au centre pénitentiaire par véhicule pénitentiaire ou de police. Une entrée directe donnant sur un long couloir permet d'accéder à l'espace vestiaire où il sera procédé aux opérations de fouille et de remise du paquetage.

Les condamnés transférés d'un établissement pénitentiaire au centre de détention transitent par la maison d'arrêt des Baumettes lorsqu'ils proviennent d'une autre direction interrégionale. Leur séjour dans cet établissement est inférieur à trois mois.

Avant d'être dirigé vers le vestiaire, le détenu est accueilli par un des personnels du greffe, derrière un guichet protégé par une grille.

Le greffe s'assure de la bonne identité des détenus après que le chef d'escorte lui a remis le dossier pénal.

Les opérations d'identification sont effectuées derrière la grille, ce qui ne facilite pas leur exécution. La machine biométrique, reliée au fichier informatique central GIDE, permet de consulter sur écran les empreintes, la photo et l'identité du détenu provenant d'un autre établissement pénitentiaire. Le personnel du greffe valide les données et complète les informations liées à son arrivée.

Les détenus non connus par le fichier central nécessitent la saisie d'une fiche où seront portées des informations d'ordre général les concernant : adresse, personnes à prévenir, situation pénale etc. Leur photo et leurs empreintes seront enregistrées pour une première fois.

Si la personne est de nationalité étrangère, il sera adressé systématiquement l'avis d'écrou à la préfecture, à la police aux frontières (PAF) et aux autorités consulaires, sauf s'il n'existe pas de convention entre la France et le pays concerné. Dans ce dernier cas, le détenu étranger accepte ou non que l'administration pénitentiaire informe ses autorités consulaires de son incarcération.

Lors de la visite, un détenu DPS dont il a été indiqué aux contrôleurs qu'il s'agissait de son quatre-vingt quinzième transfert, est arrivé de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy. Un personnel pénitentiaire présent dans le couloir s'est exprimé, devant le détenu, très agité, en ces termes : « *Combien de temps va-t-on garder cette saloperie ?* ».

Parallèlement, il a été indiqué aux contrôleurs par un des personnels du greffe que l'accueil, même si le titre de civilité "monsieur" n'est pas toujours employé, permet de rassurer le détenu en répondant à ses questions.

3-2-Le quartier arrivants de la maison d'arrêt

Depuis avril 2008, la maison d'arrêt du centre pénitentiaire s'est dotée d'un quartier arrivants, en lieu et place de l'ancien quartier des mineurs situé dans un bâtiment plus éloigné des deux autres. En février 2009, la société *IDEX* a procédé au doublement des cellules en modifiant leur aménagement.

Il est prévu la labellisation de ce quartier, aux normes des RPE, en 2010.

Dix-neuf cellules pour trente-sept lits (vingt places) sont situées sur deux étages du bâtiment. Le détenu classé au service général est seul en cellule. Le mur qui fait face à l'entrée des cellules est agrémenté de posters.

Les cellules peintes en blanc sont de même dimension, 9 m², sauf deux de 11 m². Leur sol est recouvert de peinture en résine gris clair.

Elles sont toutes équipées d'un coin toilettes, lavabo, WC et douche avec arrivée d'eau chaude. L'aménagement comprend un lit superposé avec matelas, un petit placard, une table et deux chaises. Il est indiqué aux contrôleurs que la dimension du placard est suffisante, les arrivants n'ayant que peu d'objets et vêtements à leur arrivée.

Une télévision est mise à disposition gratuitement. En cas de fortes chaleurs, il est ajouté un réfrigérateur.

Un interphone relie chaque cellule au bureau des surveillants.

Les fenêtres de un mètre sur un mètre cinquante donnent sur le chemin de ronde. Elles sont grillagées et équipées de caillebotis où des « yoyos » sont restés accrochés.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, le bureau du capitaine, référent du quartier, également chargé des quartiers disciplinaire et d'isolement, et celui des surveillants y sont implantés. Deux surveillants se sont portés volontaires pour occuper un poste fixe au quartier arrivants.

Deux bureaux dédiés à des entretiens individuels sont également disponibles. L'ancienne salle de classe des mineurs a été transformée en lieu de regroupement des arrivants afin de leur communiquer des informations collectives, en particulier concernant les procédures d'accès au travail et à la formation. Elle peut être toutefois utilisée pour d'autres activités pour pallier le manque de locaux dans les autres bâtiments de détention.

Les personnels de surveillance rencontrés par les contrôleurs ont témoigné de l'amélioration, au fil du temps, des conditions d'accueil. C'est ainsi qu'une petite bibliothèque a été aménagée et qu'une activité sport est à l'étude. La salle d'activités est close, en attente d'un projet.

Une grande cour de promenade dont l'un des murs est agrémenté par une fresque peinte par les mineurs, est pourvue d'une table avec quatre sièges en béton permettant de jouer aux cartes et d'une table de tennis de table. Un point d'eau avec douche et des WC complètent son équipement.

Les horaires de promenade s'étalent de 9 h à 11 h, le matin et de 14 h à 17 h, l'après-midi. Lors de la visite vers 18 h, les contrôleurs ont constaté que la cour était sale.

3.3 – L'arrivée au centre de détention

Il n'existe pas de quartier arrivants proprement dit au centre de détention. Les détenus proviennent de maisons d'arrêt ou d'établissements pour longues peines de toutes régions même si les établissements de la région PACA sont surreprésentés.

Dès son arrivée, l'arrivant rejoint le centre de détention ; il est reçu par un officier en audience. Il sera affecté en cellule dans l'aile du bâtiment dédié au régime fermé, durant trois semaines. Cette période permettra d'observer son comportement. Il sera ensuite affecté en régime fermé, souvent à sa demande, en régime semi-fermé ou ouvert.

Un guide arrivant est en cours d'élaboration afin de présenter de manière synthétique l'établissement et les différents services. Il sera remis à tous les arrivants, qu'ils relèvent de la maison d'arrêt ou du centre de détention.

Il a été indiqué aux contrôleurs le souhait des personnels pénitentiaires de voir se créer un canal vidéo interne permettant la diffusion en boucle d'informations au quartier arrivants de la maison d'arrêt.

4 – LA VIE QUOTIDIENNE

4-1-La vie en cellule en maison d'arrêt

Les cellules se caractérisent par la présence d'un bloc sanitaire semi fermé incluant une douche, d'un lit métallique rivé au sol, d'une table pourvue d'un revêtement blanc plastifié, d'un panneau mural en bois destiné à l'accrochage de documents, photos... Les cellules visitées sont propres et claires, malgré la présence de caillebotis aux fenêtres. Un occupant indique avoir lessivé entièrement la sienne à son arrivée pour lui restituer son aspect propre actuel. Les cellules sont équipées d'un poste de télévision et d'un petit réfrigérateur aux capacités insuffisantes dès lors qu'il est partagé par deux ou trois personnes. Les plaques chauffantes sont autorisées.

Les matelas par terre au moment de la mission sont au nombre de 23. Toutes les cellules qui pouvaient être doublées à l'ouverture l'ont été, se traduisant par un ajout de 133 lits. Certaines cellules, dont la fenêtre se situe dans un angle biseauté, ne peuvent supporter la superposition d'un deuxième lit qui en bloquerait l'ouverture. Comme il a été indiqué, les organisations syndicales se sont opposées à la demande d'ajout, à la fin de l'année 2008, de 118 lits.

Un détenu s'est plaint auprès des contrôleurs de devoir cohabiter avec une personne qu'il ne supportait pas, dormant la journée et fumant la nuit et de la non réponse à ses demandes réitérées de changement de cellule.

4-2-L'hygiène et la salubrité du centre pénitentiaire

L'hygiène et la salubrité relèvent de l'action d'*IDEX*, mandataire du marché de fonctionnement. Le nettoyage est sous traité à la société *ONET*.

L'effectif d'encadrement moyen pour le nettoyage est de trois agents pour vingt-six détenus.

L'ensemble des bâtiments et des équipements visités apparaît propre et entretenu. Il ne donne pas à voir de dégradations particulières.

L'espace neutre disposé sous les fenêtres de certains bâtiments peut être cependant jonché de détrit, projetés malgré la présence de caillebotis.

Les draps sont changés deux fois par mois et les serviettes de toilette de façon hebdomadaire. Le mandataire enregistre une perte de draps de 5 % sur l'année, transformés la plupart du temps en *yoyo*. Les draps déchirés sont facturés 5,36 € à leurs détenteurs, au profit du Trésor public.

4-3-La restauration et la cantine du centre pénitentiaire

4.3.1. La restauration.

La restauration et la cantine sont confiées à la *SOGERES*, associée à *IDEX* en tant que cotraitant. L'équipe professionnelle est composée du responsable RHC (restauration, hôtellerie, cantine), d'un chef de production et de deux chefs de cuisine.

Une commission des menus (attaché de direction de l'administration pénitentiaire, responsable du service médical, diététicienne *SOGERES*, chef de production ou chef de cuisine et responsable *SOGERES*) se réunit toutes les six semaines pour déterminer le plan alimentaire. Des détenus auxiliaires participent à la commission depuis le mois de mai 2008. Les menus sont validés et affichés dans les différents bâtiments et à l'accueil famille.

La cuisine fonctionne en liaison froide et les repas sont réalisés à J+3, 2 ou 1 selon le type de produit et la règlementation. Toutes les entrées sont réalisées en direct le jour même de la consommation. Chaque plat est conditionné en barquette individuelle thermoscellée et étiquetée. Les charriots, équipés de compartiments froids et chauds permettent la remise en température.

Les repas normaux représentent 93,08 % de l'ensemble, les repas confessionnels 4,24 %, les repas végétariens et végétaliens 0,81 % et les repas « médicaux » 1,88 %.

Dix-huit repas festifs ou à thème ont été proposés en 2008.

Le gestionnaire indique que « *les détenus du centre de détention mettent un point d'honneur à ne pas consommer les repas qui leurs sont servis* ». Ils sont retrouvés dans les poubelles et la station d'épuration.

4.3.2. La cantine

La somme des produits cantinés s'élève à 1020 k € en 2008, inférieure de 36 k € à l'année précédente. Plus de la moitié de ce montant (51 %) est constituée par l'achat de produits alimentaires. Le tabac et articles pour fumeurs représentent près du tiers de la somme (32,39 %). Presse et librairie, hygiène, matériel électronique, articles de sport, bazar, affranchissement et usage du téléphone composent le solde.

Si le nombre moyen des détenus présents dans l'établissement a été de 697 en 2008, celui des détenus qui cantinent a été de 603. Le chiffre d'affaire des biens sur lesquels il n'y pas de marge (tabac, timbres, panier du détenu) a été de 41 %. Il est appliqué un surcoût de 10 % pour frais de gestion aux produits margeables. Ce chiffre de 10% est expressément prévu dans la convention qui lie l'établissement au co-contractant privé.

La somme dépensée mensuellement par détenu cantinant a été de 169 € (contre 180 € l'année précédente).

Le nombre de produits d'alimentation proposés est de 391. Celui des produits informatiques, hi-fi et vidéo réunis est de 5.

Il apparaît que le détenu cantinant dépense en moyenne 72 € chaque mois en complément du programme alimentaire qui lui est proposé.

4-4-La promenade

Les cours de promenade sont propres à chaque bâtiment. Une cour est à l'usage du quartier de semi-liberté, une à celui des arrivants, une pour les trois bâtiments du CD et deux pour la maison d'arrêt, cinq pour les quartiers d'isolement et disciplinaire et deux pour les unités de vie familiale (UVF).

Les cours communes au QI et au QD, situées sur le toit, apparaissent particulièrement modestes (une trentaine de m²) et contraignantes. Murs uniformes et gris, métallique pour l'un, partie supérieure recouverte d'un grillage. Elles sont particulièrement pénalisantes pour leurs occupants.

Les cours de la détention ordinaire sont en terre battue, à l'exception d'un espace bitumé agrémenté d'un mobilier de béton (tables et tabourets). Elles se caractérisent par l'absence de végétation et d'auvents pouvant servir d'abris pour le soleil comme pour la pluie.

Plusieurs détenus ont fait part de leur appréhension à fréquenter la cour, vécue comme peu sûre. Certains choisissent de ne jamais s'y rendre. La direction souligne toutefois le fait que les cas de rixes sur les cours sont très rares ; de plus, une aile de détention de la MAC serait réservée aux détenus jugés fragiles, et un créneau horaire spécifique leur serait réservé chaque jour entre 8h00 et 9h00.

4-5-Les ressources financières et l'indigence

Alors que l'offre de produits cantinables ne cesse de se développer, le nombre des indigents ne cesse de croître pour atteindre aujourd'hui 14 % de la population de l'établissement contre 7 à 8 % il y a quelques années.

La somme des comptes nominatifs se monte, au 6 mai 2009, à 330 755,83 €.

Les familles ou les détenus ont la possibilité, depuis septembre 2008, de procéder à des virements en lieu et place des onéreux mandats cash (frais de 5,60 € jusqu'à concurrence de 160 €, augmentation ensuite).

Le parc des télévisions rapporte entre 18 000 et 19 000 € chaque mois sur le compte de l'association gestionnaire par prélèvement des comptes nominatifs des détenus. L'adhésion à l'association est de cinq euros pour la durée de la détention et le prélèvement est de trois euros par mois pour l'inscription aux activités sportives. Le ministère du budget vient de décider de ne plus exiger le versement d'une redevance liée à la possession de téléviseurs. Dans l'attente d'une décision, l'association socioculturelle (AESAD) avait gelé la somme de 90 000 euros dans l'hypothèse où le versement de la redevance aurait été finalement demandé. Cette somme servira, selon la direction, à financer des projets de préparation à la sortie.

4-6-La prévention du suicide

Le nombre des suicides dans l'établissement, depuis son ouverture il y a cinq ans, est de huit. Le dernier, en 2009, s'est produit dans le quartier arrivants, celui survenu en 2008 au centre de détention. Il n'y en a jamais eu au quartier disciplinaire.

La commission de prévention du suicide, dissociée pour des motifs de confidentialité de la commission pluridisciplinaire unique, est composée de quatre personnes : un membre de l'UCSA, un représentant de la direction de l'établissement, un du SPIP et un psychologue du PEP. Ces personnes sont liées par une charte de confidentialité passée oralement et leurs décisions écrites sont cosignées par elles.

La commission est en capacité de donner des instructions de nature à prévenir les risques : visites familiales supplémentaires par exemple.

4-7-Le quartier de semi-liberté

Le transfert du quartier de semi-liberté depuis l'ancienne prison Saint-Roch à celui du centre pénitentiaire de La Farlède s'est effectué durant le week-end précédant la venue des contrôleurs.

Le QSL, doté de vingt-six places par cellule de deux personnes, est situé dans ce qui était précédemment le quartier arrivants de l'établissement.

Il en résulte un niveau de sécurité par trop développé par rapport à la destination actuelle de ces locaux ainsi qu'une certaine exigüité des lieux.

Les horaires de départ et d'entrée s'échelonnent de 5 h 30 à 21 h.

Les occupants, au nombre de vingt-et-un, au moment du passage des contrôleurs, ont été ainsi éloignés de surcroît de leur lieu habituel de travail. L'accès aux transports en commun nécessite une marche de 30 minutes et la durée des trajets pour rejoindre Toulon peut être d'une heure aux heures de pointe.

Certains détenus rencontrés dont la mesure de semi-liberté est conditionnée à la recherche d'emploi, déplorent, de ce fait, arriver dans les bureaux du Pôle Emploi quand les offres d'emploi sont déjà saisies.

Le major, responsable du quartier, assure également le contrôle des placements sous surveillance électronique (PSE), au nombre de quatre-vingt-quatre le jour de la mission.

Il dispose au total de cinq agents dont deux sont affectés à la pose et au contrôle des PSE. Il revient au SPIP d'en assurer la gestion sociale et administrative.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'objectif du juge de l'application des peines était de parvenir à l'octroi de 200 PSE. Il y en avait dix en 2007.

Les portes des cellules demeurent ouvertes de 7 h à 19 h 45. Les JAP accordent le régime de semi liberté à des détenus en recherche d'emploi. Aussi, certains d'entre eux restent présents durant la journée dans l'établissement.

Ils disposent d'une cour dédiée et d'une pièce accessible pour la préparation de plats et la prise des repas. Ils ne sont pas autorisés, comme à Saint-Roch, à rapporter de la nourriture de l'extérieur.

Les personnes détenues sous le régime de semi-liberté disposent d'une permission de sortir deux week-ends par mois en alternance et sur demande. Le règlement intérieur dispose que « *Les visites des familles, amis ou relations des semi libres ne sont pas autorisées sauf circonstances exceptionnelles* ». Ceux-ci se plaignent de devoir demeurer quinze jours sans voir leurs proches alors que leur libération n'est plus éloignée.

5 – L'ORDRE INTERIEUR

5-1- L'accès à l'établissement

Après avoir remis un document d'identité, les visiteurs reçoivent en échange un badge électromagnétique qui leur permet de franchir un tourniquet. Le badge permet, selon la qualité du visiteur, de pénétrer dans les bâtiments administratifs ou en détention. Tous les personnels pénitentiaires et cocontractants privés sont titulaires d'un badge nominatif.

Toute personne amenée à pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de bagages. Des casiers sont à la disposition des visiteurs. La clef est échangée contre un jeton.

De même, des consignes sont à la disposition des familles qui se rendent au parloir, à l'extérieur de l'établissement.

5-2- Les fouilles

- Les fouilles par palpation

Les détenus sont fouillés par palpation à la sortie des cellules, à l'entrée et à la sortie des promenades, par des personnels masculins. La mise en œuvre de cette formalité est parfois difficile en raison de l'affectation de 40% de surveillantes en détention.

- Les fouilles intégrales

Les détenus subissent une fouille intégrale à l'entrée et à la sortie de l'établissement, lors d'un placement au quartier d'isolement (QI) ou au quartier disciplinaire (QD), à la sortie des parloirs. Des fouilles intégrales sont également programmées par l'encadrement à la sortie des promenades.

Ces opérations de fouilles se déroulent dans un local spécifique situé au rez-de-chaussée de chaque bâtiment.

Un détenu a indiqué aux contrôleurs que les fouilles s'exerçaient différemment selon les agents. Un officier lui aurait « sauté à la gorge pour voir s'il n'avait rien caché dans sa bouche ».

- Les fouilles de cellules

Deux fouilles de cellules sont programmées chaque jour dans chaque bâtiment. Des fouilles inopinées sont également décidées par l'encadrement.

- Les fouilles des locaux communs sont régulièrement programmées

- Les fouilles générales

Une opération de fouille générale s'est déroulée en 2006. Des fouilles sectorielles du quartier d'isolement ont été ordonnées en 2005 ainsi qu'une fouille du quartier « centre de détention » en 2007.

Chaque année, le matériel informatique est contrôlé. Il a été décidé, dorénavant, d'effectuer une fouille du quartier d'isolement chaque année avec le soutien des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

5-3- L'utilisation des moyens de contrainte

° Lors des opérations d'extraction et de transfert.

L'utilisation simultanée des menottes et des entraves est devenue exceptionnelle. Les personnes âgées de plus de 65 ans n'y sont jamais soumises.

L'utilisation des moyens de contrainte est subordonnée au classement des détenus en trois catégories :

- Niveau 1 : Trois agents avec port des menottes ou des entraves, ou aucun moyen de contrainte.
- Niveau 2 : Un renfort de la gendarmerie est sollicité pour prêter main forte à l'escorte pénitentiaire.
- Niveau 3 : Détenus particulièrement dangereux, suivis par l'état major de sécurité à l'administration centrale. Les détenus sont soumis au port des menottes et des entraves et l'escorte de gendarmerie est renforcée.

La décision d'utiliser ou non des moyens de contraintes est prise par un officier ou par le premier surveillant de nuit qui doit rédiger une fiche ad hoc, ce qui assure une traçabilité.

La nuit, la permanence de direction est toujours contactée. Les listes portant classement des détenus selon le niveau de dangerosité sont mises à jour une fois par mois. Les listes 2 et 3 sont transmises deux fois par semaine au parquet, au groupement de gendarmerie et à la préfecture.

° A l'intérieur de la détention

Les aérosols lacrymogènes sont entreposés à l'armurerie. Seule, la chef de détention possède une bombe aérosol. Ce moyen de défense n'a jamais été utilisé depuis la mise en service de l'établissement.

Tous les officiers et le premier surveillant sont porteurs d'une paire de menottes à la ceinture. Les menottes sont systématiquement utilisées pour chaque placement en prévention. Les détenus sont menottés dans le dos. Il n'existe pas d'imprimé de compte rendu spécifique destiné à rendre compte de ce placement, ce qui exclut de fait la visite immédiate d'un médecin (sous réserve de l'avis donné par l'agent du kiosque à l'UCSA, cf. *infra*) et un signalement à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).

Seuls les officiers ont reçu une délégation générale du chef d'établissement pour placer les détenus en prévention au quartier disciplinaire. Les premiers surveillants ne peuvent placer un détenu en prévention que pour les infractions du premier degré (les plus graves).

5-4-La discipline

Selon les dires unanimes de tous les fonctionnaires et intervenants rencontrés ainsi que des détenus, la discipline est maintenue avec fermeté au centre pénitentiaire.

Les contrôleurs ont constaté le silence qui règne dans la plupart des secteurs de l'établissement.

Une surveillante est spécifiquement chargée de suivre le déroulement des procédures disciplinaires.

Tous les rapports d'incidents rédigés par le personnel sont soumis à la direction qui décide de la suite à donner : classement sans suite ou enquête, laquelle est alors diligentée par le premier surveillant de bâtiment. Si la direction décide de faire comparaître le détenu devant la commission de discipline, l'intéressé est informé par écrit du fait qu'il peut se faire assister par un avocat. S'il sollicite l'aide juridictionnelle, une demande est envoyée par télécopie au bâtonnier.

Les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline doivent préparer préalablement leur paquetage et subissent une fouille intégrale.

La commission de discipline est présidée par un agent de la direction, assisté de la chef de détention et d'un surveillant (il s'agit le plus souvent de la surveillante chargée du suivi des procédures disciplinaires). Elle se tient le jeudi ou le mardi.

En 2008, 541 détenus ont comparu devant la commission de discipline. Sur ce total 21 détenus s'étaient rendus coupables d'agression physique à l'encontre du personnel et 110 avaient proféré des insultes ou des menaces à l'encontre des agents.

443 sanctions disciplinaires ont été prononcées, dont 45 avertissements, 61 confinements, 309 placements en cellule de punition (70% des sanctions), et 28 sanctions spécifiques (nettoyage, privation d'un appareil etc.)

Soixante dix-sept détenus ont été placés en prévention en 2008 (soit approximativement plus d'un détenu sur dix, donnée fictive dès lors qu'un même détenu a pu faire l'objet de plusieurs placements en détention, mais qui chiffre l'importance de la mesure).

5-5-Les quartiers disciplinaire et d'isolement

- Le quartier disciplinaire

Il est constitué de dix cellules de punition, de deux salles d'attente, d'un bureau destiné aux entretiens avec les avocats, d'une salle de commission de discipline, d'un vestiaire et de deux douches.

Le jour de la visite, cinq détenus étaient placés en cellule de punition.

Les cellules sont meublées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'une table, d'un banc en béton, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide, d'une tablette en béton, d'un allume cigares.

La fenêtre laisse normalement pénétrer la lumière naturelle ; elle est composée d'un caillebotis intérieur, d'une vitre, d'un barreaudage, et d'un caillebotis extérieur. Une petite trappe d'aération a été aménagée. Les détenus réussissent à se livrer à des échanges en utilisant un *yoyo* en raison de l'existence de cette trappe.

L'accès à la cellule se fait en traversant un sas fermé du côté du couloir par une porte pleine et, du côté de la cellule, par une grille. Une trappe de désenfumage a été installée dans le sas. Elle est ouverte en cas de fortes chaleurs. La lumière est actionnée par le détenu. Un interphone permet au puni de communiquer le jour avec l'agent du kiosque et la nuit avec le PCI.

Les cellules sont propres et bien entretenues et les graffitis sont rares. Quelques débris ont été toutefois observés entre le caillebotis intérieur et la vitre.

Un état des lieux, affiché sur la porte de chaque cellule est signé contradictoirement par l'agent et le détenu à l'entrée et à la sortie du quartier disciplinaire.

Les délégations concernant la présidence de la commission de discipline et les placements en prévention sont affichés ainsi que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Les détenus punis bénéficient de trois douches par semaine. Les deux douches sont propres et en excellent état, des livres sont remis aux détenus punis à la demande. Ils conservent leur droit à visite à raison d'un parloir sans dispositif de séparation par semaine. Ils bénéficient d'une promenade d'une heure trente par jour, chaque matin.

Cinq cours sont réservés à la fois aux détenus punis et isolés (trois du côté QD, deux du côté QI). Toutes les cours d'une superficie de 30 mètres carrés environ, sont recouvertes d'un barreaudage, d'un grillage et de rouleaux de concertina.

Les registres suivants ont été présentés aux contrôleurs :

- La main courante avec mention des effectifs, des entrées et sorties et des mouvements.

- Le registre des « intervenants extérieurs » : sont notées sur ce registre avec émargement des intéressés les visites faites aux punis par les travailleurs sociaux, les aumôniers et les autorités.

- Le registre des visites médicales, effectuées par un médecin de l'UCSA, deux fois par semaine. Le praticien émarge le registre. Le service médical est informé, semble-t-il, en temps réel de chaque placement en prévention par l'agent du kiosque. Les infirmiers viennent régulièrement distribuer les médicaments.

- Le registre de suspension des punitions sur décision médicale.

Selon le personnel rencontré, l'établissement a été confronté à des difficultés de fonctionnement suite à l'attitude adoptée par un psychiatre qui déclarait systématiquement inaptes les détenus punis de cellule. Ce praticien n'exerce plus ses fonctions au centre pénitentiaire depuis juillet 2007.

- Le registre des procédures disciplinaires en cours

- Le registre des procédures expirées

- Le registre des « grèves de la faim et de la soif », commun au QD et au QI

- Le registre des incidents (automutilations, tentatives de suicide, refus d'obtempérer etc.) commun aux deux quartiers.

Tous les détenus punis se voient retirer leurs lacets et cordons. Cette décision a été prise dès la mise en service de l'établissement en 2004. Tous les détenus punis ont été visités par les contrôleurs. Aucun ne s'est plaint de ses conditions de séjour au quartier disciplinaire.

- Le quartier d'isolement

Il est composé de dix cellules, d'une salle de musculation où les détenus se rendent seuls, d'un office pour le personnel, d'un bureau d'audience pour les gradés, d'une petite bibliothèque contenant 200 livres.

Le jour de la visite, six détenus étaient placés sous le régime de l'isolement : trois à leur demande, un sur décision de l'administration pénitentiaire, les deux autres sur décision de l'autorité judiciaire qui a été transformée en décision administrative suite à une décision du Conseil d'Etat en date du 31 octobre 2008. En effet, ce juge a annulé partiellement le décret du 21 mars 2006 relatif à l'isolement des

détenus. Cette annulation concerne notamment les dispositions relatives à l'ordre judiciaire de placement sous le régime de l'isolement des détenus prévenus.

Les cellules comportent le mobilier suivant :

- ° Un lit scellé avec matelas non ignifugé
- ° Un meuble de rangement
- ° Un poste de télévision et un réfrigérateur
- ° Une table scellée
- ° Une chaise en plastique
- ° Un panneau d'affichage

Le coin toilette comprend des WC à l'anglaise et un lavabo en inox avec eau chaude et froide et une douche.

Le détenu isolé peut communiquer avec le personnel grâce à un interphone.

Les registres du quartier d'isolement ont été présentés aux contrôleurs :

- ° La main courante où sont notés les effectifs et les mouvements
- ° Le registre des intervenants extérieurs
- ° Le registre des visites médicales

A noter qu'une fiche hebdomadaire d'observation des isolés avec photographie, est minutieusement remplie par les agents. Elle comporte également des rubriques concernant la vérification du mobilier, les départs et arrivées du courrier.

Il convient d'observer que tous les agents affectés au QI et au QD font partie d'une même équipe et qu'ils sont tous volontaires. Ils n'ont cependant pas suivi de formation particulière.

Tous les détenus isolés ont été visités par la mission. L'un d'eux s'est plaint du fait qu'on lui avait retiré tous les objets dangereux (couteau, coupe-ongles, rasoir) suite à une très sérieuse tentative de suicide. Un autre s'étonne d'avoir été placé sous le régime de l'isolement pour suspicion de préparatifs d'évasion dans un autre établissement alors qu'il bénéficiait de permissions de sortie.

Tous les mouvements des détenus isolés sont accompagnés par le personnel.

Ils bénéficient d'une heure de promenade au moins par jour, en fonction de l'occupation des cours.

La direction déplore le fait que le quartier d'isolement ne soit pas surplombé par des filins anti-hélicoptères.

5-6-Les incidents

Les incidents sont peu nombreux et la population est décrite par le personnel comme « calme » et « soumise ». Les agressions physiques sont rares. Aucune tentative d'évasion n'a été perpétrée depuis l'ouverture en 2004.

Comme il a été indiqué, huit suicides ont été déplorés depuis l'ouverture dont deux en 2007, un en 2008, et un depuis le 1^{er} janvier 2009. Dix-neuf détenus ont tenté de se suicider par pendaison, 139 se sont automutilés, trois ont mis volontairement le feu à leur cellule.

Les détenus ont observé soixante grèves de la faim dont trois avec grève de la soif en 2008.

L'établissement est confronté à la projection régulière d'objet divers prohibés par dessus le mur d'enceinte, et ce, malgré l'existence d'un glacis extérieur de quelques mètres, protégé il est vrai par un petit grillage peu dissuasif.

Le parquet est très attentif au suivi des incidents. Tout fait de nature à constituer une infraction pénale fait l'objet d'un écrit (« fiche réflexe ») envoyé immédiatement par télécopieur au parquet. Dans les 48 heures, un rapport circonstancié suit.

Les poursuites à l'encontre des détenus sont quasiment systématiques, même s'il s'agit de la découverte de cannabis pour des quantités inférieures à un gramme.

Des opérations de lutte contre l'introduction de stupéfiants sont organisées régulièrement par la gendarmerie au niveau des parloirs avec la participation de chiens spécialisés qui reniflent à la fois bagages et personnes.

Les relations avec la gendarmerie sont décrites comme excellentes par les personnels pénitentiaires.

Le personnel dispose de moyens de communication et d'alarme performants : appareils de communication « Motorola » avec alarme intégrée et géolocalisation, alarmes murales, sifflets. Quinze tenues d'interventions sont réparties sur les bâtiments ; deux appareils respiratoires isolants (ARI) sont entreposés dans chaque bâtiment et deux au poste central de circulation (PCC).

En plus du portique de détection disposé au niveau de la porte d'entrée, un appareil se trouve au vestiaire destiné à contrôler les arrivants, les semi-libres et les détenus en chantier extérieur. Un détecteur est également disposé à la sortie des ateliers de production. En revanche, le personnel déplore le fait qu'il n'existe pas de portique de détection à la sortie des promenades, alors que de nombreuses projections ont lieu sur les cours.

Des consignes écrites sont déposées dans chaque poste de travail. Leur mise à jour est en cours. Le plan de protection et d'intervention (PPI) et le plan opérationnel intérieur (POI) ont été réactualisés.

5-7- Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h, est assuré par une équipe encadrée par un premier surveillant. Les agents effectuent 6 heures de travail effectif la nuit.

Les postes tenus sont la porte d'entrée principale, les deux miradors, et le poste central d'intervention (PCI).

Des personnels effectuent des rondes par œilletons ou des rondes d'écoute. Lors de la première ronde dite « des feux » de 19h à 21h, toutes les cellules sont contrôlées par œilletons ; puis différentes rondes sont programmées par le premier surveillant de nuit selon un planning et un rythme aléatoires. Il s'agit de rondes d'écoute, exception faite des cellules hébergeant des détenus placés sous surveillance spéciale, au nombre de 130 en moyenne, qui sont contrôlés par œilletons. Tel est le cas également des quartiers dit « sensibles » : les quartiers d'isolement et disciplinaire, ainsi que le quartier des arrivants.

A la demande des organisations syndicales, la dernière ronde n'est plus qu'une ronde d'écoute ; le contrôle par œilletons a été supprimé. Cette décision a été votée en comité technique paritaire local (CTP).

En cas d'urgence médicale, le centre 15 est appelé. L'interlocuteur apprécie en fonction des circonstances s'il doit ou non faire venir un praticien de S.O.S. Médecins, une ambulance ou le SMUR.

Le personnel ne connaît pas la possibilité offerte par les textes aux détenus de communiquer directement par téléphone avec un interlocuteur du centre 15.

Deux niveaux d'astreinte ont été instaurés :

° Niveau 1 : quatre personnels de direction, l'attaché et la chef de détention. Cette astreinte s'étend du vendredi au vendredi 24h /24h.

° Niveau 2 : les huit autres officiers du centre pénitentiaire qui effectuent une permanence sur place les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 19 h.

Il convient d'observer qu'aucun officier n'est présent à l'ouverture des portes à sept heures tous les matins.

Les contrôleurs ont rencontré les personnels de surveillance au début de leur prise de service, le mercredi 6 mai. Ce soir là, comme il a été indiqué, un détenu qui en était à son quatre-vingt quinzième transfert, venait d'arriver de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy. Il avait été affecté directement en cellule. Les personnels de l'UCSA, avant de quitter leur service, avait signalé l'état de santé anémié du détenu en exigeant que médecin de garde soit appelé.

Le détenu menaçait de frapper le médecin si celui-ci venait le consulter. Il ne consentait pas aux soins.

La première surveillante a donc demandé à son personnel de bien vouloir revêtir les tenues d'intervention afin d'accompagner le médecin du SAMU jusqu'au patient.

A cette occasion, le personnel de nuit a regretté amèrement l'attitude des personnels de l'UCSA qui n'ont pas traité le problème avant leur départ.

6 – LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6-1-Les visites

6.1.1- l'accueil familles

L'association "les amis de l'Horeb" fonctionne avec quarante bénévoles qui assurent des permanences, tout au long de la semaine, du mardi au samedi, de 8 h 45 à 16 h pour accueillir et soutenir les familles des détenus. C'est une association à caractère confessionnel. Une permanence au centre ville de Toulon est organisée pour les familles des détenus désireuses de s'entretenir avec elle.

Un petit livret de présentation de l'association contenant les premières informations utiles aux familles est à leur disposition, en particulier les horaires d'autobus desservant le centre pénitentiaire. La difficulté pour les familles de se rendre au centre pénitentiaire et d'en partir est réelle, comme il a été indiqué.

Toutes les personnes rencontrées, familles, détenus, intervenants, personnels pénitentiaires, ont souhaité qu'un passage supplémentaire d'autobus, après celui de 17 h 15, soit mis en service. En effet, le dernier tour de parloir finit le plus souvent vers 17 h, ce que les contrôleurs ont constaté lors de leur visite, et rend quasi impossible la présence des familles dans l'autobus de 17 h 15. Le chef d'établissement a indiqué qu'il est souvent intervenu auprès des collectivités territoriales pour obtenir un départ d'autobus plus tardif, jusqu'alors sans succès.

Il n'existe pas d'abribus en cas d'intempéries ou de grosses chaleurs.

Le local de l'association, situé à 150 mètres de l'établissement, est mis à disposition par l'administration pénitentiaire. La salle réservée aux familles est vaste, quelques bancs et tables y sont disposés. Des panneaux d'affichage sont saturés d'informations diverses non triées, ni datées. Des jeux pour les enfants sont prévus.

Une borne tactile est à disposition des familles pour les prises de rendez-vous.

Les familles qui ont l'obligation de se présenter une heure avant leur parloir peuvent attendre plus aisément leur visite. Cette présentation d'une heure avant le début du parloir est rappelée dans le livret d'accueil de l'association et a été oralement précisée aux contrôleurs. Le règlement des parloirs n'indique pas cette modalité importante. Il spécifie que les familles ne se présentant pas quinze minutes avant le parloir se verront refuser l'accès à celui-ci.

En prolongement de la salle, deux bureaux sont dédiés aux entretiens des familles avec les bénévoles. Un bureau-guichet réservé à l'administration pénitentiaire accueille trois surveillants. L'un d'eux procède, derrière le guichet, aux formalités administratives, vérification des pièces d'identité et des permis de visite. Il est l'interlocuteur privilégié des familles, répondant à leurs questions. Il réceptionne également les appels téléphoniques destinés à la prise des rendez-vous des visites. La configuration de l'accueil ne permet aucune confidentialité des propos échangés avec lui.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la file et le temps d'attente devant le guichet pour la vérification des pièces d'identité pouvaient être importants ce qui tend à expliquer l'exigence de l'administration pénitentiaire de demander aux familles de se présenter une heure avant la visite. L'attente téléphonique pour joindre le service des parloirs est très long et « *l'interlocuteur au bout du fil n'est pas toujours très aimable* », selon les témoignages recueillis. Le matin même, des familles, inquiètes du fait du mouvement des personnels de surveillance, avaient téléphoné en grand nombre pour s'assurer qu'elles pourraient bien effectuer leurs visites. Le correspondant pénitentiaire a été jugé « *peu convivial* ».

6.1.2 - l'organisation des parloirs familles

Les parloirs sont organisés du mardi au samedi inclus. Le premier tour de visite commence à 8 h 15. Le dernier tour prend fin vers 17h00. Aux parloirs des détenus hébergés par la MAC, la MAD et le CD, correspondent des jours et des horaires spécifiques. Les prévenus bénéficient de trois visites hebdomadaires, les condamnés d'une seule.

La visite dure 45 minutes. Une prolongation peut-être accordée par le chef du d'établissement pour les condamnés.

Seules quatre personnes dont trois visiteurs de plus de 16 ans sont autorisées à accéder au parloir. Une note de service du 8 juillet 2008 précise les modalités de surveillance des enfants que doivent exercer les familles lors de leur visite. Celles-ci sont invitées en particulier à tenir l'enfant par la main.

Les vingt-cinq cabines de parloirs, toutes mitoyennes, sont bien entretenues. Un espace de jeux pour les enfants a été aménagé.

L'association Relais parents-enfants intervient très régulièrement. Des enfants sont accompagnés aux parloirs par une des deux psychologues de l'association. Un local permettant des conditions de rencontres appropriées est à leur disposition.

L'équipe de surveillants en poste fixe, présente aux parloirs est la même depuis l'ouverture de l'établissement. Les échanges qu'ils ont eus avec les contrôleurs ont témoigné de leur professionnalisme et de leur sens de la mesure dans l'exécution du règlement.

6.1.3. Les unités de vie familiale

Les deux unités de vie familiale (UVF), mises en service il y a trois ans, sont réservées aux personnes détenues du CD qui ne disposent pas de permissions de sortie.

Leur taux moyen d'occupation a été de 61 % en 2008.

Leur conception est celle habituelle d'un appartement. La première unité est composée d'une salle de séjour équipée d'un coin cuisine donnant sur la cour de promenade par une large baie vitrée et d'une chambre. La deuxième est de conception identique mais comporte une chambre supplémentaire pour enfants. Une large fresque murale colorée orne les deux cours, d'une trentaine de m², et masque l'austérité des lieux, béton et couverture grillagée.

Une soixantaine de détenus (moins du tiers) sur les cent quatre-vingt dix personnes affectées au CD bénéficient, une fois par trimestre de ce dispositif.

La première visite est de 6 h, la deuxième de 24 h, la troisième de 48 h et la suivante, octroyée une fois par an, est de 72 h. Chaque détenu choisit ensuite la durée du parloir qui lui convient dans l'une des quatre plages horaires offertes.

La direction a réservé une suite favorable, en 2007, à 86 % des demandes formulées par les détenus. Selon la direction, les refus concernent essentiellement les visiteurs en situation irrégulière sur le territoire ainsi que la visite d'enfants victimes d'actes commis par les personnes incarcérées.

Aucun incident n'a jamais été à déplorer.

6-2-La correspondance et les mandats

Il a été indiqué aux contrôleurs à plusieurs reprises lors de leurs entretiens avec les détenus que leurs courriers étaient lus par les surveillants des bâtiments et qu'il n'était pas rare, ensuite qu'ils soient interpellés voire raillés, en détention sur des passages intimes de lettres qu'ils avaient soit écrites soit reçues.

Par ailleurs, le courrier d'un détenu ayant écrit aux contrôleurs a été ouvert. Le détenu concerné est jugé par la détention comme un meneur.

Un dysfonctionnement continu du centre de tri postal a été signalé aux contrôleurs entraînant des retards conséquents dans l'approvisionnement des comptes nominatifs des détenus par défaut de réception des mandats.

6-3-Le téléphone

Des cabines téléphoniques équipent les coursives du centre de détention. Le choix a été fait de ne pas les situer dans les cours de promenade.

Des cabines ont été installées en revanche dans les cours de promenade de la MAD. Une cabine est située sur une coursive de la MAC.

L'établissement a fait le choix de la « liste blanche » : les détenus sollicitent l'autorisation de téléphoner à leur proche en soumettant leur numéro d'appel à la direction. Les proches justifient leur domiciliation téléphonique par l'envoi d'une facture. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce système avait l'avantage de prévenir les phénomènes de racket.

Un point d'écoute « Croix-Rouge » est installé au centre de détention depuis le mois de juillet 2008.

6-4-Les cultes

Un aumônier catholique intervient cinq matinées par semaine en détention. Il est aidé dans sa tâche par un vacataire. Il est le seul représentant des cultes présent au centre pénitentiaire. Ce dernier a déclaré aux contrôleurs que ses rencontres avec les détenus dépassaient les clivages entre religions.

6-5-Les visiteurs

Seize visiteurs interviennent au centre pénitentiaire. Les relations avec le SPIP sont bonnes.

En l'absence de transport en commun, les visiteurs se chargent d'accompagner jusqu'à Toulon, à la demande du SPIP, des détenus en permission. Le SPIP paie l'assurance chargée de couvrir les risques pouvant survenir durant ces trajets.

6-6- Le point d'accès aux droits (PAD) :

Un salarié rémunéré par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) assure le fonctionnement du PAD. Il organise dans chaque bâtiment de détention l'information juridique aux détenus qui le demandent.

Il oriente, si besoin, les détenus vers un partenaire plus spécialisé, signataire de la convention constitutive du PAD.

Cette dernière a été signée par le président du CDAD du Var, le procureur de la République, le président du tribunal de grande instance, le bâtonnier, le directeur de l'établissement pénitentiaire et celui du SPIP. Les signatures de la Cimade, du pôle emploi et du partenaire privé y sont également apposées.

Le barreau de Toulon assure depuis début 2008 des consultations juridiques deux fois par mois.

-6-7- Le droit d'expression

Le journal des détenus *Murs Murs*, dont le comité de rédaction est animé par deux visiteurs, a été publié mensuellement, durant l'année 2008.

Pour alimenter le journal, certaines petites enquêtes auprès des détenus sont organisées et leurs résultats publiés. La dernière concernant la restauration a fait état de la mauvaise qualité des repas (aliments arrivant froids et baignant dans l'eau).

7 – LA SANTE

7-1-L'organisation et les moyens

Un protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 7 décembre 2005 entre le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation, le directeur régional des services pénitentiaires, le centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne, le centre hospitalier spécialisé Henri Guérin et le centre pénitentiaire de Toulon La Farlède.

C'est dans le cadre de cet engagement contractuel que le centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne dispense des soins somatiques et le centre hospitalier spécialisé Henri Guérin des soins psychiatriques aux détenus du centre pénitentiaire Toulon-la Farlède. Ce protocole prévoit également que des instances de coordination et de liaison soient mises en place.

Ce dispositif est très fortement critiqué tant par l'administration pénitentiaire que par le personnel médical: "le dispositif était bancal dès le départ; une prise en charge des soins par deux établissements de santé engendre nécessairement des difficultés". Cette situation est également dénoncée par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) du Var dans un rapport d'inspection d'avril 2008 qui met l'accent sur le fait que l'articulation entre soins somatiques et psychiatriques peut être améliorée. La DDASS conclut "qu'une UCSA dépendant d'un seul établissement de santé serait de nature à optimiser le fonctionnement et éviter les doublons de personnels non médicaux".

L'UCSA est située dans la nef centrale au premier et au deuxième niveau. Sa surface est d'environ 500 m².

On y accède par des escaliers. Le couloir d'entrée est large, correctement entretenu et surveillé par caméra.

La surface dédiée aux activités des différents intervenants médicaux et paramédicaux de l'UCSA semble suffisante même si la configuration des locaux sur deux niveaux ne permet pas une utilisation optimale de la surface mise à disposition. Les praticiens se plaignent toutefois du manque de places pour organiser des activités de groupe.

Selon nos interlocuteurs, le plateau technique disponible est suffisant.

Le dossier médical est commun pour les soins somatiques et psychiatriques. Les dossiers sont enfermés dans une armoire fermée à clef. Le premier surveillant de nuit disposait d'une clef pour permettre la remise d'un dossier au médecin des urgences; il a été mis fin à cette pratique.

Le service médical a fait le choix de ne pas participer aux réunions qui se tiennent au centre de détention, concernant le projet d'exécution de peine (PEP) appelé désormais parcours d'exécution de peine, en invoquant un risque de violation du secret médical.

En revanche l'UCSA participe à la commission "suicides" qui se tient le troisième jeudi du mois.

Une infirmière psychiatrique se rend tous les lundis à la commission pluridisciplinaire unique concernant l'examen des arrivants de la maison d'arrêt et le PEP. Il a été indiqué aux contrôleurs que la présence des soignants était plus dictée par leur besoin d'informations sur la détention que pour communiquer des éléments d'ordre médical.

Les personnels de l'UCSA:

Les personnels chargés de la prise en charge des soins somatiques

La partie somatique est rattachée au pôle médicochirurgical du centre hospitalier intercommunal de Toulon - La Seyne sur Mer.

Le personnel médical

Les effectifs médicaux dédiés à la prise en charge des détenus comprennent :

- un praticien hospitalier stomatologiste, responsable de l'UCSA somatique
- trois médecins généralistes à temps partiel auxquels s'ajoutent les vacations de médecins spécialistes hospitaliers (ophtalmologiste, O.R.L. et, à la demande, pneumologue, infectiologue, interniste et gastro-entérologue).

Le personnel non médical

Les effectifs paramédicaux comprennent :

- 8 équivalents temps plein (ETP) d'infirmières diplômées d'État
- 0,1 ETP de manipulateur radio
- une assistante dentaire

Le personnel commun aux deux secteurs de l'UCSA (somatique et psychiatrique) :

- un cadre de santé temps plein
- 2,8 ETP d'agents de service hospitalier
- 2,8 ETP de secrétaires
- 0,5 ETP de pharmacien
- 0,8 ETP de préparateur en pharmacie

Ce personnel est rattaché à l'un des deux établissements de santé.

Les personnels chargés de la prise en charge des soins psychiatriques

La prise en charge des soins psychiatriques est assurée par le centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var.

Le personnel médical

-1,8 ETP

Le personnel non médical

-Les psychologues: 2 ETP

-Les infirmières diplômées d'état : 4 ETP

Au sein de l'UCSA, trois surveillants attitrés assurent la sécurité et l'accompagnement des infirmières lors des déplacements en détention.

Ces agents organisent en liaison avec le personnel infirmier la rotation des détenus en consultations.

7-2-La prise en charge somatique et psychiatrique

Les soins somatiques

La responsable de l'unité est un praticien hospitalier à temps plein, stomatologue.

L'UCSA est ouverte de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi.

Les samedis, dimanches et jours fériés, de 8 heures à 16 heures.

En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture, il est fait appel au centre 15.

L'organisation en place permet d'assurer une présence d'infirmières tous les jours de l'année. Ainsi, les entrants au centre pénitentiaire peuvent-ils bénéficier d'une première consultation infirmière dans un délai rapide après leur entrée. Dans un premier temps, il s'agit d'assurer la continuité sanitaire, de repérer les situations aiguës pour une orientation éventuelle et d'informer sur le système en place.

Sauf urgence, toutes les demandes de consultation médicale doivent être formulées par écrit. Ces règles permettent cependant des consultations rapides. Une boîte à lettres en détention est dédiée à l'UCSA.

Plusieurs types de consultations sont organisés au centre pénitentiaire :

- Les consultations à l'entrée sont prévues à partir du quartier arrivants. Les nouveaux arrivants sont vus systématiquement d'abord par une infirmière, puis ensuite par le médecin somaticien, durant cette période. À cette occasion, le détenu est informé de l'organisation en place et des moyens d'accéder aux consultations et aux soins dentaires.

- Les consultations de dépistage : une radiographie thoracique pour le dépistage de la tuberculose est faite systématiquement. Si besoin, une consultation spécialisée est réalisée par le médecin du dispensaire antituberculeux. Il peut également bénéficier, à sa demande, d'un dépistage du VIH, des hépatites B et C. Le centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) intervient une fois par mois.

La prophylaxie: Le rattrapage des vaccinations obligatoires est possible, de même que la vaccination contre l'hépatite B.

Les consultations somatiques : elles sont réalisées, après demande du détenu, par un des trois médecins généralistes à qui est affectée une population de détenus. Cependant, les urgences sont assurées par le médecin présent. Ces généralistes décident de l'utilité d'une consultation somatique spécialisée qui peut avoir lieu, soit à l'UCSA (pneumologie, ophtalmologie, O.R.L., infectiologie et gastro-entérologie), soit au centre hospitalier par extraction.

En 2008, 7 946 consultations somatiques se sont déroulées à l'UCSA (une trentaine par jour ouvrable).

Selon nos interlocuteurs et les détenus rencontrés, les consultations de généralistes et de spécialistes sont effectuées dans un délai satisfaisant. Sauf urgence, les délais pour obtenir un rendez-vous avec le dentiste sont cependant supérieurs à un mois.

Les praticiens rencontrés déplorent l'absence d'un médecin du travail.

Des actions de prévention sont organisées en matière de tabacologie (des patchs sont remis gratuitement), infectiologie, insuffisance respiratoire et diabète.

Les soins psychiatriques

La prise en charge des soins psychiatriques est assurée par le centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var.

En 2008, 2751 consultations ont été effectuées par un psychiatre, et 1786 par un psychologue.

Trente-deux détenus ont fait l'objet d'une décision d'hospitalisation d'office (HO) au titre de l'article D.398 du code de procédure pénale. Un protocole a été mis en place. Les détenus hospitalisés sont, dans un premier temps, placés dans une chambre d'isolement ; la durée de séjour est le plus souvent très courte, souvent inférieure à huit jours.

- La distribution des médicaments

Le protocole prévoit une distribution des médicaments deux fois par jour par le personnel infirmier, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Les médicaments sont préparés par les préparateurs de la pharmacie et par les infirmiers de l'UCSA.

Pour les traitements somatiques, le détenu reçoit l'ensemble de son traitement pour un mois, ce qui peut représenter un stock de médicaments important. Six détenus ont tenté de se suicider en 2008 par ingestion médicamenteuse.

Pour les psychotropes, les infirmiers effectuent une délivrance dont la périodicité varie selon la prescription médicale :

- environ 150 détenus reçoivent leur traitement psychotrope tous les jours ;
- environ 150 détenus reçoivent leur traitement psychotrope une fois par semaine ;
- environ 15 détenus reçoivent leur traitement psychotrope deux fois par jour.

Pour le Subutex®, durant les 15 premiers jours d'initialisation du traitement, les détenus reçoivent leur traitement à l'UCSA puis le traitement leur est remis chaque jour en cellule. Pour la méthadone, chaque prise de médicaments a lieu à l'UCSA en présence de l'infirmière. Une cinquantaine de détenus bénéficie d'un traitement de substitution.

Chaque détenu est en possession d'une copie de son ordonnance.

7-3-Les hospitalisations et les consultations extérieures

Deux chambres sécurisées permettant d'accueillir deux détenus en même temps, sont installées au sein du service de gastro-entérologie du centre hospitalier de Font-Pré. Les contrôleurs n'ont pas visité ces locaux.

Le nombre de détenus hospitalisés à l'hôpital de rattachement a été de 153 en 2008; 21 personnes détenues ont été admises à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de l'hôpital nord de Marseille. Enfin, six autres patients ont été hospitalisés dans d'autres structures, notamment l'hôpital militaire pour les brûlés et l'hôpital Saint-Jean en urologie.

Les services de police se montrent peu disposés à effectuer des gardes statiques ; de ce fait les relations sont plutôt conflictuelles. Le personnel médical a déclaré aux contrôleurs que des hospitalisations programmées avaient dû être reportées à la demande de la police. Il en va ainsi notamment des hospitalisations de jour.

Il en va de même selon nos interlocuteurs concernant les extractions médicales qui sont parfois reportées à la demande des forces de l'ordre.

Les détenus libérés sortent avec une ordonnance permettant de délivrer un traitement pour une durée de sept jours; en outre, un rendez-vous éventuel avec un médecin est programmé. Le greffe communique une semaine à l'avance les dates d'élargissement aux services médicaux qui regrettent de ne pas avoir la possibilité de consulter le système de gestion des détenus "GIDE".

Les relations entre l'UCSA et l'administration pénitentiaire sont tendues. Les sujets de discordes évoqués sont les suivants:

- L'attitude d'un psychiatre qui déclarait systématiquement inapte la quasi-totalité des détenus à subir une punition de cellule (*supra* § 5-5)
- Le refus opposé par du personnel infirmier, selon des agents rencontrés par la mission, de soigner à l'UCSA des surveillants blessés lors d'agressions physiques
- Les repas servis aux détenus qui seraient insuffisants en quantité et en qualité ; de plus, le manque de suivi des régimes médicaux (en particulier en direction des diabétiques) est dénoncé.
- L'absence de concertation dans le choix des personnels de surveillance affectés à l'UCSA
- L'état d'esprit "sécuritaire" qui régnerait depuis l'ouverture de cet établissement et qui a conduit à des incidents (cf. *infra* § 11-2).
- Le manque de discrétion de certains surveillants, en particulier lorsqu'ils appellent les détenus dans les étages; tous les jours, des officiers se manifestent pour demander si tel ou tel détenu suit un traitement. Le secret médical peut ainsi être mis à mal.
- Le manque total de communication avec le SPIP est dénoncé; il en est ainsi par exemple de la constitution des dossiers concernant le maintien des droits sociaux.

Enfin, le comité de coordination entre l'hôpital et le centre pénitentiaire ne s'est jamais réuni depuis la mise en service de l'établissement. Pourtant, le guide méthodologique prévoit la tenue de cet organe de concertation au moins une fois par an.

8 – LES ACTIVITES

8-1-Le travail

Le travail des détenus dans l'établissement relève de la responsabilité du groupement privé *IDEX Energies*, mandataire du marché de fonctionnement des établissements pénitentiaires de la zone Sud. Il concerne à la fois le travail de production en atelier et le service général (maintenance, hôtellerie, restauration, cantine, nettoyage).

Après avoir rédigé une lettre de motivation, le détenu voit sa demande, parmi une quarantaine d'autres, examinée par la commission de classement, réunie tous les quinze jours. S'il est retenu, il signe alors un support d'engagement.

Les ateliers de production représentent une surface utile de 2000 m² dont 300 m² servent de lieu de stockage. Le groupement a obtenu 58 370,73 heures de production en 2008 pour une masse salariale de 269 781 690 €.

Le taux global d'activité rémunérée (travail + formation professionnelle) a été de 23 % en 2008 dans l'établissement.

En maison d'arrêt, et selon les objectifs contractuels, l'effectif minimum au travail dans les ateliers de production est de 12 % de la population pénale. Le volume horaire minimum par poste est de 1350 h par an soit 112,5 h par mois pour un salaire minimum horaire net de 3,78 €, conforme, selon la direction, au SMIC pénitentiaire¹.

En centre de détention, l'effectif minimum au travail dans les ateliers est de 20 % de la population pénale. Le volume horaire minimum et le salaire minimum sont identiques à la maison d'arrêt. L'état récapitulatif indique 1606,25 heures perdues en 2008 pour le CD et 1803,25 heures perdues pour la MA ; elles correspondent aux heures d'absences ou de retard des détenus. Les objectifs fixés en terme d'heures travaillées s'élevaient à 51300 heures pour le CD et 67500 heures pour les MA, à rapprocher des 25924 heures réalisées en CD et 32446 heures en MA.

Concernant le service général, qui n'est plus géré par le co-contractant privé mais par l'administration pénitentiaire, l'effectif de détenus doit se situer entre 11 % et 16 % de l'effectif global. Il a été fixé à 84 détenus (14 %) dans l'établissement. Le réalisé s'établit à 81.

Le groupement privé emploie un responsable de production, trois contremaîtres de production, un responsable des ressources humaines et un attaché commercial.

Le détenu classé aux ateliers de production est pris en charge par un contremaître de production. Il signe un support d'engagement et prend connaissance du règlement intérieur, des consignes de

¹ Pour mémoire, le SMIC horaire pour la population générale est fixé, depuis le 1^{er} juillet 2009, à 8,82 € brut et à environ 6,95 € net. Le salaire minimum pénitentiaire équivaut donc à 54% environ du SMIC de droit commun.

sécurité et des tâches à accomplir. Il peut évoluer selon un parcours professionnel l'amenant à effectuer des tâches techniques.

Ceux qui en font la demande peuvent se faire remettre un certificat de reconnaissance des acquis. Cinquante-sept certificats ont été établis en 2008, quarante concernait le service général et dix-sept les ateliers de production.

Le nombre des détenus au travail était de trente-deux le premier jour du passage des contrôleurs (chiffre identique au jour de l'ouverture de l'établissement) et de quatorze le deuxième. La moyenne s'est établie à une soixantaine ces dernières années avant de connaître une chute pour l'année 2008 le portant à une quarantaine. L'objectif assigné au groupement privé demeure pour autant de quatre-vingts. Les prévenus et condamnés ne sont pas mélangés dans les ateliers et une autorisation est requise pour un travail en commun.

Au moment de la mission, les tâches à réaliser étaient constituées de l'étiquetage de bouteilles d'eau minérale, la fabrication de luminaires et le conditionnement de produits de soins parapharmaceutiques.

L'atelier de luminaire occupe habituellement une douzaine de détenus. Un seul était présent de jour le la mission. Le salaire est ici de 23,40 € par jour équivalent à un total net de 540 € par mois (supérieur à ce qui est perçu dans les ateliers, selon les données fournies. Les parties civiles et le pécule de libération sont prélevés sur cette somme, dans les limites réglementaires.

La journée de travail s'effectue en continu pendant six heures, avec deux poses, de 7 h 15 à 13 h 15 pour la MA et de 7 h 30 à 13 h 30 pour le CD.

A l'issue du temps de travail, les personnes détenues sont fouillées et rejoignent leur cellule pour le déjeuner. Elles sont alors privées de la promenade, qui débute à la même heure et s'en sont plaintes.

Les auxiliaires d'étage (nettoyage, distribution des repas, coiffeur) figurent dans l'organigramme du groupement privé mais ne relèvent pas de son encadrement. Ils sont parfois utilisés comme informateurs des officiers des bâtiments.

8-2-La formation professionnelle

Le groupement privé *IDEX* est associé à l'association Préface, organisme national de formation de la fondation Léo-Lagrange, en qualité de sous-traitant pour les actions de formation professionnelle. Il a été réalisé 47 236 heures dont 46 900 heures rémunérées pour un maximum attendu de 50 000 heures. Huit formations sont proposées aux détenus condamnés dont trois sont qualifiantes. Il est aussi dispensé une formation spécifiquement destinée aux personnels classés pour travailler aux cuisines. Les formations sont les suivantes :

- une formation socialisante : pratique sportive et arbitrage
- cinq formations pré-qualifiantes : pré-qualification aux métiers du second œuvre du bâtiment ; pré-qualification aux métiers du magasinage ; pré-qualification aux métiers d'aménagement et d'entretien des jardins et des espaces verts ; pré-qualification aux métiers de maintenance et de l'hygiène des locaux et initiation puis perfectionnement à la micro-informatique et aux techniques de traitement de textes (programmation assistée par ordinateur – PAO). Deux formations qualifiantes : formations en vue des certificats de qualification professionnelle de

commis de cuisine et d'ouvrier viticole (avec placement extérieur dans les vignobles du *Domaine de Castille*).

Les quatre-vingts places nominales proposées ont été occupées par soixante-treize détenus au cours de l'année 2008.

Les formations, d'une durée minimale de huit mois, ne bénéficient qu'à ceux dont le reliquat de peine est d'au moins douze mois car le circuit permettant de faire aboutir un dossier est de plusieurs mois. Plusieurs détenus demandeurs ont le sentiment d'être ainsi pénalisés.

8-3-L'enseignement

Les moyens matériels et humains

Les salles de classe

Le centre pénitentiaire dispose de quatre classes et d'une salle informatique dans les quartiers « maison d'arrêt » ; le centre de détention dispose d'une salle et, sur certains créneaux, d'une salle de formation professionnelle.

Les enseignants

- Intervenants du 1^{er} degré : quatre enseignants à temps complet et un enseignant à temps partiel
- Intervenants du 2^e degré : vingt-trois enseignants, en heures supplémentaires effectives, viennent régulièrement assurer les formations des niveaux collège et lycée.

Les moyens horaires

Pour l'année scolaire 2007-2008 (seuls chiffres disponibles), les enseignants disposaient d'un volume horaire de 324 heures supplémentaires pour le 1^{er} degré et de 2112 heures supplémentaires pour le 2^e degré. Le volume important d'heures supplémentaires octroyées à l'enseignement du second degré s'explique par le fait que tous les enseignants concernés exercent leur activité à temps plein dans un collège ou un lycée ; ils sont rémunérés en heures supplémentaires lorsqu'ils dispensent leurs cours en milieu pénitentiaire. Tel n'est pas le cas des professeurs des écoles du premier degré affectés exclusivement en milieu fermé.

Le dispositif de formation

- La lutte contre l'illettrisme :
Le repérage de l'illettrisme est assuré par le responsable local de l'enseignement (RLE) tout au long de l'année, dans le cadre de l'accueil.
En 2007 (seuls chiffres disponibles), 423 détenus ont été reçus en entretien, 268 ont été testés pour l'illettrisme, 43 ont été repérés en situation d'illettrisme aggravé et 91 ont été repérés en situation d'illettrisme avéré.
- Accueil – bilan - orientation :
Au quartier des arrivants, trois séances d'accueil, d'une heure chacune, sont planifiées pendant la semaine ; une séance d'accueil est assurée au quartier centre de détention
- Prise en charge des travailleurs :
Des plages horaires spécifiques ont été prévues afin de permettre aux travailleurs faisant la journée continue de participer aux cours d'alphabétisation et de remise à niveau.

- Bourses accordées aux indigents :
L'attribution de ces bourses d'étude s'effectue, de façon mensuelle, dans le cadre d'une réunion composée de la directrice adjointe, d'un CIP, du responsable local de l'enseignement (RLE) et de la trésorière de l'association des détenus.
Sur l'année scolaire 2007, 69 bourses ont été attribuées.
- Le soutien du GENEPI et d'AUXILIA :
Six étudiants du GENEPI interviennent en binômes sur des groupes de quatre à cinq détenus ; les matières suivantes sont abordées : chimie, thèmes culturels, échange et communication.
L'association Auxilia est représentée par trois intervenantes qui interviennent dans le domaine de l'illettrisme pour les maisons d'arrêt et en soutien avec des élèves du centre de détention en difficulté.
Les actions de ces différents partenaires ont été effectuées en concertation régulière avec la directrice adjointe du DSPIP et le RLE en charge de la composition des groupes et de l'organisation des cours en détention.

8-4-Le sport

L'organisation et la prise en charge des activités sportives sont assurées par une équipe de six personnes comprenant cinq moniteurs supervisés par un capitaine qui est responsable ATF (Activités Travail Formation).

Pour ces activités, l'établissement dispose d'un stade, d'un gymnase et d'une salle de musculation qui ne sont pas utilisés le week-end. Le planning d'activité est déterminé annuellement.

Au total, trente-neuf séances d'activités ont lieu sur ces installations.

Dix-sept séances sont programmées au stade, utilisé en permanence du lundi au vendredi, pour y pratiquer du footing (six séances), du football (sept séances d'entraînement propres à chaque bâtiment et deux matches « maison d'arrêt » le vendredi) ou du rugby (deux séances).

Quinze séances se déroulent au gymnase, dont deux séances de basket, deux séances de boxe et trois séances de formation à l'arbitrage.

Sept séances ont lieu en salle de musculation.

Il n'y a pas de bilan d'ensemble détaillé des activités sportives. D'après les chiffres fournis par l'établissement à la demande des contrôleurs, le nombre total de participants aux activités sportives s'élève à 713 par semaine (soit une moyenne de 18,3 participants par séance), au nombre desquels figurent :

- 250 « sorties stade » (100 pour la maison d'arrêt droite et 100 pour la maison d'arrêt centrale, 50 pour le centre de détention) – soit 35% du total -,
- 125 participants aux séances de musculation (40 pour la maison d'arrêt centrale, 37 pour la maison d'arrêt droite et 50 pour le centre de détention) – soit 17,5% du total -,
- 100 participants aux séances d'entretien physique général au gymnase (soit 14% du total),
- 85 « activités footing » (soit 11,9% du total),
- 60 participants aux matches de football hebdomadaires du vendredi (8,4% du total).

Les participants aux autres activités sont au nombre de 93 (soit 13% du total). Dans l'ordre décroissant d'importance, il s'agit de :

- 25 participants pour le badminton ou le tennis de table,
- 21 participants pour le basket,
- 18 participants pour la boxe,
- 15 participants pour le karaté,
- 14 participants pour le rugby.

Pour certaines de ces disciplines les participants sont licenciés à la fédération.

La répartition des 713 participants entre la maison d'arrêt centrale, la maison d'arrêt droite et le centre de détention est respectivement de 267, 298 et 148.

Les détenus expriment le choix de l'activité qu'ils souhaitent pratiquer à leur arrivée dans l'établissement. L'initiative leur en incombe. Il n'y a pas, pour chaque nouvel arrivant, d'évaluation médicale de leur aptitude physique à faire du sport. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce critère ne figurait pas dans le logiciel GIDE.

8-5-Les activités socioculturelles

Le planning d'utilisation des salles d'activités pour une semaine donnée – en l'occurrence la semaine 18 (27 avril au 1^{er} mai 2009) - a été communiqué, à leur demande, aux contrôleurs.

Pendant cette semaine, cinq activités ont eu lieu :

1. Echecs : 46 détenus ont participé à trois séances de deux heures chacune
2. Activité organisée par l'association « CLIP Informatique » : 10 détenus ont participé à une séance d'initiation à l'informatique pendant deux heures
3. Relaxation : 8 détenus ont participé à une séance d'une heure et demie
4. Stretching : 5 détenus ont participé à une séance d'une heure et demie
5. Percussion : 12 détenus ont participé à deux séances d'une heure.

Au total, 81 détenus ont participé aux neuf séances organisées dans le cadre de ces cinq activités :

- 26 participants provenaient de la MAD,
- 25 de la MAC
- 30 du CD

9 – L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

9.1 L'orientation

Le centre pénitentiaire comporte un quartier centre de détention de 192 cellules individuelles. L'effectif moyen de condamnés affectés dans ce quartier depuis le 1^{er} janvier 2009 est de 189 personnes présentes. Selon la direction, le taux d'occupation est habituellement compris entre 96 et 98%.

Le centre de détention reçoit habituellement des condamnés de la région qui souhaitent maintenir les liens familiaux; une vingtaine de détenus sont affectés chaque trimestre au centre de détention par la direction interrégionale de Marseille. 280 dossiers d'orientation environ sont constitués par les soins de l'établissement chaque année.

9.2 Les transfèremnts

37% des départs du centre pénitentiaire sont dus à des transferts. Selon la direction, la plupart sont des transferts administratifs, c'est-à-dire décidés et exécutés par les soins de l'administration pénitentiaire. Ils concernent des condamnés définitifs.

Le recours aux transferts administratifs aux fins de désencombrement vers une autre maison d'arrêt pour les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an est fréquemment pratiqué. Selon la direction, sans mesures de désencombrement, la population pénale atteindrait rapidement 900 détenus. Cette situation serait non seulement ingérable, mais entraînerait de fortes pénalités financières pour l'administration pénitentiaire. En effet, le paiement du prix de journée au prestataire privé *IDEX* se voit appliquer une majoration dès que le taux d'occupation atteint les 120%. Dans sa réponse en date du 21 octobre, le nouveau chef d'établissement tient à préciser « qu'il n'y a plus de désencombrement de la maison d'arrêt de Toulon vers d'autres établissements (et inversement d'ailleurs) ».

Des transferts par mesure d'ordre et de sécurité sont régulièrement pratiqués : dix pour les quatre premiers mois de l'année; il convient de noter cependant que l'établissement reçoit également des détenus pour ce motif (cinq depuis le début de l'année).

L'établissement dispose de deux fourgons pour effectuer les transferts, dont l'un est cellulaire. Le chauffeur est un employé de la société *IDEX*.

S'il s'agit d'un transfert administratif, l'ensemble du paquetage sera acheminé par les soins de l'administration pénitentiaire ; dans l'hypothèse où le nombre de cartons est trop important le détenu est invité à choisir les affaires qu'il souhaite emporter immédiatement avec lui. Le reliquat est acheminé 72 h après au plus tard par l'administration.

La situation est différente concernant les transferts judiciaires effectués par la gendarmerie : les militaires ne prennent qu'un bagage à mains. Si l'établissement de destination n'est pas trop éloigné, les cartons seront acheminés par le centre pénitentiaire. Dans le cas contraire, c'est la société *SERNAM* qui se chargera du transport aux frais du détenu.

10 – LA PREPARATION A LA SORTIE

10-1-L'action du SPIP

Deux réunions ont eu lieu avec le directeur du SPIP (DSPIP), la directrice d'insertion et de probation (DIP) de l'antenne de Toulon et le chef du secteur d'insertion et de probation (CSIP) responsable du pôle milieu fermé de l'antenne de Toulon.

Ces deux réunions avaient été précédées de la remise du bilan annuel 2008 du SPIP du Var et de l'engagement de service 2009 du SPIP en ce qui concerne le centre pénitentiaire.

Les engagements de service du SPIP pour l'année 2009 découlent de l'application de la nouvelle circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP. Ils ont été adoptés le 9 octobre 2008 et précisent les modalités d'organisation et d'intervention du SPIP dans le cadre du projet d'établissement. Celui-ci comprend quatre grands axes :

- 1) La mise en place d'un processus structuré d'accueil des entrants,
- 2) La séparation des prévenus et des condamnés (à compter du 6 octobre 2008),
- 3) L'extension du parcours d'exécution de peine aux condamnés en maison d'arrêt,
- 4) Le respect d'un cadre éthique pour les personnels.

Quatre priorités d'action ont été retenues et définies par le SPIP en 2009 :

- 1) La formalisation d'un diagnostic approfondi de situation au regard des risques de récidive pour toute personne incarcérée. Ce diagnostic donne lieu à l'établissement d'une « fiche diagnostic » individuelle qui précise quel est l'état des lieux et la situation du détenu selon huit critères (situation familiale, pièces d'identité, droits sociaux et couverture sociale, logement et hébergement, santé, situation financière, emploi et formation, autres) en fonction desquels chaque conseiller d'insertion et de probation indique « ce qui est à faire » et « le résultat atteint ». Ce diagnostic sert de point d'appui à la définition du type de prise en charge pour le détenu et de point d'entrée du SPIP dans le Parcours d'Exécution de la Peine (PEP).
- 2) L'orientation systématique vers les dispositifs internes (enseignement, formation professionnelle, travail, activités sportives,...) pour transformer le temps pénitentiaire en « temps utile » pour le détenu.
- 3) La prise en charge des condamnés dans une perspective de préparation à la sortie (avec ou sans aménagement de peine) et de prévention de la récidive.
- 4) La mise en œuvre de programmes d'action visant à apporter des réponses appropriées aux besoins de personnes prises en charge (programmes de prévention de la récidive : groupes de paroles, sensibilisation à la sécurité routière, modules sur les conduites addictives... et programmes d'insertion : forum arrivant, espace « métiers et emploi », pôle emploi, code de la route, activités socio-éducatives, placements extérieurs...).

En 2008, le budget du SPIP du Var consacré à l'insertion représentait 40,27 % du budget total (209 572 € sur un total de 520 335 €). Dans le budget consacré à l'insertion, les placements extérieurs, les subventions aux associations et les secours ont respectivement représenté 131 594 € (62,8 %), 3 6500 € (17,4 %) et 17 000 € (8,1 %).

Au 31 décembre 2008, le SPIP du Var a assuré la prise en charge de 773 personnes sous écrou soit 172 prévenus, 600 condamnés et une personne ayant fait l'objet d'une mesure de contrainte par corps.

202 des 600 personnes condamnées avaient un reliquat de peine inférieur à un an (un tiers environ).

1- Organisation du service dans l'établissement

L'antenne du SPIP de Toulon est dirigée par une directrice d'insertion et de probation (DIP) et comprend :

1. *Un pôle milieu ouvert* : il comprend, à la date du 1^{er} janvier 2009, dix agents de probation chargés de la prise en charge des mesures de milieu ouvert et des mesures de PSE.
2. *Un pôle enquêtes* : il comprend (1^{er} janvier 2009) trois conseillers d'insertion et de probation (CIP) chargés de l'ensemble des enquêtes de l'article 723-15 du code de procédure pénale et des enquêtes de préparation aux aménagements de peine des condamnés incarcérés.
3. *Un pôle milieu fermé* : dirigé par un CSIP, il comprend (1^{er} janvier 2009) dix agents de probation chargés de la prise en charge et du suivi de l'ensemble des personnes majeures incarcérées :
 - Trois s'occupent des personnes incarcérées au CD. La répartition des dossiers s'effectue sur une base alphabétique,
 - Six s'occupent des personnes incarcérées dans les maisons d'arrêt.
 - Un CIP a en charge le suivi des aménagements de peine sous écrou (semi-liberté et placements extérieurs)

Une permanence quotidienne est assurée. Elle est destinée à assurer l'accueil des entrants et les urgences sociales.

L'organisation du pôle milieu fermé repose sur un suivi différencié et individualisé des personnes détenues.

Une permanence d'orientation pénale (POP) est prise en charge par les trois pôles de l'antenne de Toulon les samedis, dimanches et jours fériés.

La conception de la prise en charge des personnes détenues a conduit à la mise en œuvre d'un dispositif de prise en charge individuelle comportant quatre phases :

1^{ère} phase : la phase d'accueil des entrants : Toute personne incarcérée est reçue en entretien individuel par un CIP de permanence. Celui-ci :

- Traite les questions urgentes relatives au maintien des liens familiaux,
- Renseigne et transmet si nécessaire les fiches de liaison *ad hoc* destinées à prévenir les suicides,
- Procède aux formalités initiales d'immatriculation à la sécurité sociale,
- Et informe les services de l'établissement des questions ou des points pouvant relever de leurs compétences respectives.

2^{ème} phase : la phase d'observation et de diagnostic approfondi.

Elle se traduit par des entretiens approfondis avec les prévenus et les condamnés au cours des trois premiers mois de détention.

Ces entretiens donnent lieu à la formalisation d'un diagnostic complet au regard des risques de récidive qui fait l'objet de la « fiche diagnostic » individuelle en huit critères citée *supra*. Cette formalisation permet au service de répondre à toutes les sollicitations dans le cadre des commissions internes (prévention suicide, indigence, etc....).

A l'issue des trois mois, une commission d'évaluation, présidée par le CSIP, examine les diagnostics individuels et définit les modes de suivi ultérieur (individuel ou collectif) en fonction de l'évaluation des risques de récidive et de la réceptivité du détenu aux propositions de collaboration.

Les besoins identifiés donnent lieu à une orientation vers les dispositifs internes existants (UCSA, enseignement, formation professionnelle, travail, activités,...).

Toute difficulté d'ordre social de la famille donne lieu à un signalement aux services de droit commun compétents.

Pendant cette phase, l'affectation des dossiers entre les CIP est sectorisée pour les maisons d'arrêt, et nominative (par ordre alphabétique) pour le centre de détention.

3^{ème} phase : elle concerne la période de prévention.

Pour les prévenus en procédure correctionnelle un suivi de service est mis en place : réponse aux urgences et aux demandes motivées relevant de la compétence du SPIP. Il n'est pas donné suite aux demandes non motivées. Les prévenus ont été informés de cette disposition au début de la phase d'observation, et sont invités à détailler toute demande d'intervention du SPIP. Pour les prévenus en procédure criminelle, les dossiers sont attribués nominativement et font l'objet d'un point de situation trimestriel.

4^{ème} phase : elle commence à la condamnation définitive et se traduit par la mise en œuvre du suivi défini par la commission d'évaluation.

L'intervention auprès des personnes condamnées est exclusivement orientée vers la préparation de la sortie, avec ou sans aménagement de peine. Elle repose sur trois idées : le suivi individuel a conduit à laisser aux CIP la responsabilité de l'initiative des interventions. Pour tenter de maîtriser l'expression et l'analyse des demandes, les CIP ne donnent suite qu'aux demandes motivées. Cela les soumet à des efforts importants de communication à l'égard des détenus et des personnels de la détention. Ce suivi qui concerne l'ensemble des personnes condamnées doit être programmé. L'objectif du SPIP est d'accompagner ces personnes dans la construction d'un parcours de vie sans récidive, et non pas de se limiter à un « simple aménagement du quotidien ». (Engagement de service d'octobre 2008)

Les dossiers sont attribués nominativement. Le premier entretien suivant la condamnation définitive est particulièrement approfondi afin d'établir avec l'intéressé une projection des diverses échéances associées à l'exécution de la peine. Le souhait de la personne condamnée de s'impliquer ou non dans l'élaboration d'un projet de vie sans récidive fait l'objet d'une mention au dossier.

Le traitement des requêtes :

Les demandes sont reçues par courrier interne et centralisées quotidiennement au secrétariat. Elles sont réparties entre les personnels d'insertion et de probation selon la sectorisation en vigueur.

Chaque demande d'intervention qui entre dans le champ de compétence du SPIP et qui est clairement motivée sera traitée par le CIP auteur du diagnostic de la personne détenue, qu'elle soit prévenue ou condamnée.

S'il s'agit d'une demande urgente, elle sera traitée, si possible par le CIP auteur du diagnostic, et, en cas d'absence de celui-ci, soit par le CIP de renfort dans l'accueil arrivants pour les maisons d'arrêt, soit par le CIP présent pour le centre de détention.

Pour toute demande non motivée, ou relevant de la compétence d'un autre service de l'établissement, une réponse écrite est adressée au demandeur au moyen d'un imprimé-type. Selon les cas, cette réponse demande que les motifs de la demande soient précisés ou informe l'auteur de la demande que celle-ci a été transmise au service compétent. Copie en est conservée au dossier individuel.

Les personnes en aménagement de peine sous écrou

Actuellement, c'est un CIP du « Pôle milieu fermé » de l'antenne de Toulon qui a en charge le suivi des mesures de semi-liberté et les placements extérieurs des détenus du centre pénitentiaire. Les mesures de placement sous surveillance électronique (PSE) sont prises en charge par le « Pôle milieu ouvert ».

2 – Relations avec partenaires internes et externes

Les relations du SPIP avec les différents partenaires internes (Groupement *IDEX-SOGERES*) et externes (JAP, ANPE, Education nationale, mission locale,...) n'ont pas fait l'objet de remarque particulière de la part des différents interlocuteurs rencontrés au cours du contrôle.

Concernant les relations avec l'UCSA, le personnel du SPIP regrette un partenariat insuffisant. C'est le cas par exemple en ce qui concerne les détenus alcoololo-dépendants. L'UCSA ne communique pas leur identité au SPIP, ce qui ne permet pas au personnel du SPIP d'adapter les mesures d'accompagnement social en conséquence. Les représentants du SPIP ont exprimé le sentiment que cela tenait à la difficulté qu'aurait l'UCSA à envisager l'idée d'un secret partagé entre les deux services. Le personnel du SPIP comprend d'autant moins cette situation que la coopération avec les structures médicales extérieures, lorsqu'ils agissent en milieu ouvert, est satisfaisante.

L'Association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD) est un interlocuteur privilégié du SPIP. Elle finance en grande partie les activités socioculturelles. La DSPIP y est représentée dans le conseil d'administration par la directrice de l'antenne de Toulon.

Des réunions mensuelles de régulation sont mises en place par le SPIP avec le groupement *IDEX* et les différents partenaires en charge des questions de formation et d'emploi (ANPE, mission locale). Les échanges sont réguliers et se font aussi de façon informelle et/ou par fiche de liaison.

Le SPIP s'appuie sur des partenariats extérieurs, qu'il s'agisse d'entretenir des partenariats existant ou d'en rechercher de nouveaux. En 2008, la DSPIP était engagée pour l'ensemble du département dans 26 conventions avec différents partenaires institutionnels ou associatifs intervenant dans différents domaines (accès au droit, maintien des liens familiaux, action culturelle et sportive, préparation à la sortie, accès à l'emploi et accompagnement socioprofessionnel, logement, santé, sensibilisation à la sécurité routière). Sur ces 26 conventions, 17 concernaient le centre pénitentiaire de Toulon – La Farlède.

On relèvera par exemple parmi ces conventions, celles passées avec les partenaires suivants :

- Le Conseil départemental d'accès au droit du Var. Signée le 10 Octobre 2007, cette convention a été signée par 16 partenaires,
- La convention départementale avec l'ANPE en date du 19 juillet 2007,
- La convention de collaboration en date du 31 janvier 2007 et passée avec la mission locale du Coudon au Gapeau – 83130 La Garde,
- Les conventions de placement avec l'extérieur passées avec l'association ACEP de Toulon (en date du 2 janvier 2008), l'association F.R.A.T. de Toulon (en date du 2 janvier 2009),
- La convention relative à une action de formation professionnelle signée avec la Fondation de La Castille et le groupement *IDEX-SOGERES* le 1^{er} septembre 2008,
- La convention passée avec la Maison départementale des personnes handicapées,
- La convention passée avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)

On peut également mentionner la Convention de partenariat 2007-2009 passée le 22 août 2007 entre le Conseil Régional et l'Etat (Ministère de la Justice) et visant à garantir l'accès au droit et à la justice, à soutenir le parcours d'insertion sociale, scolaire et professionnel des jeunes, auteurs ou victimes de violences ou d'actes de délinquance, et à lutter contre la récidive et à favoriser la réinsertion des personnes détenues. Signé pour une durée de trois ans, ce contrat prévoit un engagement annuel minimum de 2 245 000 euros pour le conseil régional.

3-Relations avec les associations

Les relations du SPIP avec les associations sont nombreuses et variées. Elles font l'objet de conventions. En 2008, sur les huit nouvelles conventions passées par la DSPIP du Var, six concernaient le centre pénitentiaire.

4-Ouverture des droits sociaux, papiers d'identité,...

Le SPIP assure les formalités relatives à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale. Il adresse et reçoit tous les documents relatifs à l'affiliation.

Il informe des droits sociaux puis oriente vers les personnes référentes.

10-3-L'aménagement des peines

Au cours de la visite, les contrôleurs ont rencontré les magistrats chargés de l'application des peines au TGI de Toulon. Cette rencontre a permis d'éclairer et de compléter utilement les constatations et les observations recueillies auprès des différents intervenants de l'établissement.

1-Commission d'application des peines (CAP), débat contradictoire, tribunal de l'application des peines (TAP)

Les mesures relatives à l'exécution des peines :

Chaque mois, deux commissions d'application des peines sont organisées, l'une pour les maisons d'arrêt et l'autre pour le centre de détention. Elles se tiennent au centre pénitentiaire en présence du psychologue PEP (projet d'exécution des peines) ce qui permet une mise en commun des éléments d'information connus des différents participants et favorise une approche pluridisciplinaire de la situation des détenus. Les magistrats chargés de l'application des peines sont satisfaits de la mise en place du PEP au centre de détention en 2008. Le PEP a trouvé toute sa place au sein de la CAP du CD et contribué à des échanges fructueux en permettant une meilleure connaissance des détenus et une circulation de l'information entre les intervenants.

Les permissions de sortir : en 2008, dans le cadre des CAP, les magistrats ont été saisis de 670 demandes de permission de sortir (soit 30,8 % de plus qu'en 2007 où il y en avait eu 512). 370 concernaient le centre de détention et 300 les maisons d'arrêt. Les juges ont au total accordé 354 permissions de sortir (soit 52,8 % de l'ensemble des demandes présentées) et en ont refusé 286 (42,7% de l'ensemble des demandes). Les décisions relatives aux autres demandes ont été ajournées.

Pour le centre de détention 190 permissions ont été accordées sur 370 demandes présentées (soit 51,3 %), et pour les maisons d'arrêt 164 pour 300 demandes présentées (soit 54,6 %).

En 2008, le pourcentage d'octroi des permissions de sortir en CAP a été, par rapport à 2007, accru de plus de 15% au centre de détention et de 2% dans les maisons d'arrêt.

Le fait que le centre pénitentiaire possède deux unités de vie familiale est pris en compte par les magistrats dans leur décision. Cela permet, en effet, aux détenus qui ne sont pas encore entrés dans un cycle de permission de sortir, et notamment s'il s'agit de détenus dont la fin de peine est encore éloignée, de maintenir des liens familiaux autres que ceux qui découlent des parloirs.

Les nouvelles dispositions de la loi du 10 août 2007 et qui alourdissent le traitement des demandes de permission de sortir ont pu être prises en compte. Ainsi, les expertises psychiatriques qui sont désormais prévues par la loi pour les infractions où un suivi socio judiciaire est encouru, ont été systématiquement ordonnées et effectuées, soit d'office, soit à la demande des condamnés. Interrogée sur le point de savoir si les délais de retour des expertises étaient raisonnables, la direction a indiqué n'avoir aucune information concernant cette question.

Les enquêtes diligentées sont encore souvent effectuées par téléphone par le SPIP et sans vérification sur place, sauf demande expresse du magistrat.

Les magistrats considèrent que la réflexion engagée en 2008 et la concertation mise en œuvre devraient permettre, dans un premier temps, la mise en place cette année de l'audition des détenus demandeurs au cours de la commission d'application des peines du centre de détention.

Les réductions supplémentaires de peines : En 2008, les juges de l'application des peines ont statué sur 584 demandes de réductions supplémentaires de peine (RSP). Le nombre de saisines est constant par rapport à l'année 2007.

Ils notent cependant que le taux de non saisine est toujours important, même s'il a diminué par rapport à 2007, puisqu'il représente moins de 50%. C'est ainsi que dans le centre de détention, 119 détenus qui auraient pu présenter une demande de RSP n'ont pas saisi la commission d'application des peines², et il en va de même pour 350 détenus des maisons d'arrêt³ qui n'ont pas saisi le JAP.

Faute de saisine de la part des 469 détenus qui n'ont pas présenté de demandes, les JAP n'ont pu se prononcer sur leurs droits à réductions supplémentaires de peine.

Selon la direction, cette situation s'explique par la politique suivie par l'ancien JAP qui refusait d'accorder la quasi-totalité des RPS demandées. Les détenus préféraient donc attendre leur transfert dans un autre établissement pour demander l'octroi de RPS sur des périodes qui pouvaient concerner parfois deux ou trois années d'incarcération antérieures. Le nouveau JAP, qui a pris ses fonctions en 2008, a mis en place une auto-saisine systématique afin de purger les situations pénales.

Les retraits de crédit de réduction de peine (CRP) : sur saisine de l'administration pénitentiaire, les JAP ont statué en 2008, sur 95 demandes de retrait de crédit de réduction de peine qui ont donné lieu à 86 ordonnances de retrait (90,5 % des demandes), à deux rejets et à sept ajournements.

Les décisions d'individualisation de la peine :

Afin de statuer sur les demandes d'aménagement de peine dont le service de l'application des peines est saisi, deux débats contradictoires ont été organisés chaque mois, dans les locaux de la détention : un pour les détenus relevant du centre de détention, et un pour les détenus relevant des maisons d'arrêt. En cas d'urgence, la visioconférence est utilisée afin de limiter les extractions. Les magistrats n'y recourent qu'avec parcimonie. Ils préfèrent aller en détention. Cela leur permet des échanges avec le personnel et ainsi prendre la mesure de l'atmosphère des lieux.

En 2008, les JAP ont été saisis de 392 requêtes en aménagement de peines (milieu ouvert et milieu fermé confondus), ce qui représente une augmentation de 56,8 % par rapport à 2007 (250 requêtes).

Ces requêtes ont donné lieu à 327 jugements relatifs au milieu fermé (soit 83,4 % des requêtes), dans le cadre desquels 147 aménagements de peine ont été accordés (45 % des jugements). Ces 147 aménagements se décomposent comme suit :

- 62 décisions de libération conditionnelle (42,1%),
- 14 placements en semi-liberté (9,5%),
- 54 placements extérieurs (36,7%),
- 15 placements sous surveillance électronique (10,2%)

La proportion d'aménagements de peine accordée au regard du nombre de décisions rendues (45%) a baissé par rapport à 2007, mais le nombre d'aménagements de peine a lui augmenté. L'aménagement de peine privilégié en sortie de détention est toujours la libération conditionnelle.

² Ce qui représente 46,30 % des 257 détenus du centre de détention qui ont présenté des demandes de RPS.

³ Ce qui représente plus de 107 % des 327 détenus des maisons d'arrêt qui ont présenté des demandes de RPS.

L'année 2008 a vu la poursuite du développement des placements en chantier extérieur lancés en 2006 (« Chantiers de prévention des incendies » avec l'association ACEP, chantier « viticole » commencé en septembre 2008 avec le domaine viticole de La CASTILLE).

Les magistrats chargés de l'application des peines ont constaté l'implication des conseillers d'insertion et de probation dans la mise en place des chantiers extérieurs. Cette implication a permis d'atteindre l'objectif du doublement du nombre de détenus ayant pu bénéficier d'un placement extérieur.

2- Politique d'aménagement des peines

En 2008, le taux moyen mensuel global d'aménagement de peine des personnes condamnées et sous écrou (hors libérations conditionnelles) a été de 12,26%⁴ au centre pénitentiaire.

Selon les mois, le « taux mensuel global d'aménagement de peine des personnes condamnées et sous écrou » calculé en divisant le nombre de condamnés par le nombre de mesures accordées a varié de 9,4 (janvier) à 15,5 (décembre). Il y a cinq mois où ce taux a été inférieur à la moyenne annuelle (janvier, février, juin, septembre, et octobre) et sept où il a été supérieur (mars, avril, mai, juillet, août, novembre et décembre). Quatre des douze mois de l'année ont enregistré un taux inférieur à l'objectif fixé par la direction interrégionale des services pénitentiaires fixé (11,5%) : janvier, février, septembre et octobre.

Les valeurs du « taux mensuel d'aménagement de peine » (TMAP) des personnes condamnées et sous écrou ne sont pas disponibles pour les diverses modalités d'aménagement de peine : placement sous surveillance électronique, placement extérieur, semi liberté.

Les données disponibles à ce sujet portent sur le nombre (et non pas la proportion) de personnes condamnées et sous écrou qui ont bénéficié d'une mesure particulière d'aménagement de peine un mois donné.

Selon les modalités de la mesure d'aménagement, on observe en 2008 les variations suivantes :

- Pour les placements sous surveillance électronique (PSE), le nombre moyen de personnes condamnées et sous écrou ayant fait l'objet d'une mesure de ce type a été de 31,66 par mois.
- Pour les mesures de placement extérieur (PE), le nombre moyen de personnes condamnées et sous écrou qui en ont bénéficié chaque mois a été de 14,66.
- Pour les mesures de semi liberté (SL), la moyenne mensuelle des bénéficiaires a été de 22.

Il convient de noter la progression régulière et importante des mesures de PSE : 21 en janvier, 30 en avril (+42,8%), 35 en août (+16,6%), 46 en décembre (+31,4%). Entre janvier et décembre l'augmentation a été de 119%. Les magistrats chargés de l'application des peines dressent un bilan positif du PSE. Ils constatent toutefois que le volet réinsertion de la mesure n'a pas été pris en compte, notamment lorsque les bénéficiaires ont un profil psychologique, et qu'un accompagnement de la mesure doit être envisagé. Le chiffre de 200 placements pourrait être atteint à la fin 2009.

La politique d'aménagement des peines découle étroitement des orientations données par les magistrats chargés de l'application des peines et de la bonne qualité des relations avec ceux-ci. La mise en place du PEP au centre de détention en 2008 a contribué au développement d'échanges fructueux entre tous les intervenants au sein de la CAP. L'implication des conseillers d'insertion et de probation est reconnue par les magistrats qui sont préoccupés par la volatilité de la population pénale, et par la pérennisation, notamment financière, des chantiers extérieurs. La poursuite de la réorganisation du SPIP en fonction de la distinction milieu ouvert/milieu fermé et la mise en œuvre de l'application APPI devrait permettre de répondre aux souhaits des magistrats de développer le travail de repérage et d'information des détenus au sein de la détention. Les magistrats escomptent de la mise

⁴ L'objectif régional qui a été fixé pour 2008 était de 11,5%

en place du PEP une amélioration de l'instruction des demandes d'aménagement grâce à l'intégration au dossier judiciaire des orientations données par la commission PEP et acceptées par le condamné. C'est une de leurs orientations.

Les perspectives de développement du recours aux mesures de PSE vont contribuer à transformer en profondeur le fonctionnement du service de l'application des peines. Celui-ci s'attend à une augmentation significative des ordonnances modificatives⁵ qu'il devra prendre en réponse aux demandes de modification qui lui seront adressées concernant la mise en œuvre de la mesure (changement d'horaires, gestion des incidents ...). Cette activité exigera de sa part une réactivité immédiate et contribuera, pour reprendre l'expression d'un magistrat, à « transformer le magistrat en geôlier ».

11 – LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11-1 Les instances pluridisciplinaires

11-1-1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU) et le parcours d'exécution de peines

- En maison d'arrêt

La CPU, mise en place début janvier 2009, se réunit maintenant chaque lundi après-midi. Elle examine la situation des arrivants du vendredi au jeudi de la semaine précédente, soit huit jours après leur arrivée. En effet, rares sont les détenus maintenus au quartier arrivant pour la période de quinze jours compte tenu du nombre trop important des arrivées. Les travaux de dédoublement de cellules ont toutefois permis de porter le temps d'observation à huit jours. La commission évalue dans le même temps le risque de vulnérabilité et de dangerosité de chacun. C'est également l'occasion de réexaminer les situations des détenus qui avaient été placés sous surveillance renforcée en raison de leur vulnérabilité.

Un contrôleur a été invité à participer à celle du lundi 4 mai. Les membres présents étaient les suivants :

- la directrice adjointe, présidente de la commission ;
- l'officier référent du quartier arrivants ;
- un conseiller d'insertion et de probation ;
- une infirmière ;
- un représentant du partenaire privé en charge des formations professionnelles.

Etaient absents :

- le responsable local d'enseignement ;
- la psychologue du parcours d'exécution de peines (PEP) du centre de détention ;
- le surveillant du quartier arrivants normalement convié à y participer.

Avant la tenue de la CPU, une liste récapitulative des détenus arrivants est élaborée en précisant leur date d'arrivée et leur catégorie pénale.

⁵ En 2008, 182 ordonnances modificatives ont été rendues

Un document support permet de récolter les avis écrits de tous les services participants à l'accueil des entrants. Depuis le 26 janvier 2009, il a été mis en place par le chef d'établissement, une fiche d'observation spécifique des arrivants. Chaque personnel de surveillance se doit de renseigner au moins une fiche par détenu qui séjourne au quartier arrivants, normalement, pour une période de quinze jours. Tous les intervenants sont invités à faire de même. Ces fiches sont transmises au gradé afin qu'il puisse établir l'avis de la détention dans la synthèse qu'il rédige et qu'il adresse avant la tenue de la commission à tous les participants. Cette dernière est lue en séance par la directrice adjointe.

Sur les treize personnes examinées ce jour-là en présence du contrôleur :

- aucune n'avait un emploi déclaré avant d'être incarcéré (deux travaillaient sans être déclarées) ;
- quatre étaient en situation administrative irrégulière ;
- deux venaient d'être libérées et à nouveau incarcérées ;
- tous étaient en situation d'indigence. Certains avaient déclarés être en attente de mandats ;
- un avait été hospitalisé d'office.

Le RLE, absent, n'avait laissé aucun avis concernant le niveau scolaire. Toutefois, le représentant du privé, en charge des formations, a renseigné les membres de la commission sur ce point. Il a d'ailleurs insisté auprès du contrôleur sur la collaboration effective entre le RLE et lui, chacun en l'absence de l'autre pouvant retraduire le niveau scolaire et professionnel des détenus.

La présence du psychologue du PEP du centre de détention permet d'épauler la mise en place de ce dernier à la maison d'arrêt. C'est lui qui présente aux arrivants, lors d'une réunion collective "arrivants" le dispositif PEP. Il apporte également son éclairage sur l'éventuelle vulnérabilité et/ou dangerosité des arrivants.

L'UCSA ne peut assurer une présence au quartier arrivants autre que celle, obligatoire, de la visite médicale, en raison d'un manque d'effectifs.

Il a été indiqué au contrôleur que l'infirmière vient à la commission pluridisciplinaire, plus dans l'intention de récolter des informations que d'en donner.

Concernant le détenu ayant fait l'objet d'un placement en hospitalisation d'office dès son arrivée, l'infirmière n'a donné aucune information concernant son état de santé depuis son hospitalisation. Les interrogations pénitentiaires n'avaient pas trait à la connaissance de la pathologie mais étaient liées à la date éventuelle de réintégration du patient dans l'établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs que tous les soignants des établissements pénitentiaires de la région PACA avaient pris un positionnement commun concernant leur participation aux commissions pluridisciplinaires. Ils ne communiqueront aucune information afin de ne pas mettre en péril le secret professionnel auquel ils sont liés, ce qui nuirait à la relation soignant/patient.

La directrice conclut chaque examen de situation par un nombre d'orientations, ébauche *d'un parcours d'exécution de peines* consigné dans un livret individuel. Elle relève le niveau d'indigence afin d'en suivre l'évolution.

Un classement au travail, une orientation vers l'enseignement, une formation professionnelle ou une activité peuvent être ainsi conseillés. Dans le cas où le délit est lié à un problème d'addictions ou une condamnation pour délinquance sexuelle, une orientation vers l'UCSA est recommandée.

Bien que la Cimade intervienne dans l'établissement une fois par semaine, les personnes en situation administrative irrégulière n'ont pas été formellement orientées vers elle.

Cette orientation est communiquée au détenu au moment de son affectation en cellule sans que les modalités de celle-ci ne soient bien définies.

Un bilan plutôt positif du fonctionnement de la CPU a été réalisé fin mars 2009. Seul le médecin psychiatre remettait en cause la participation du médical dans la commission. Toutefois, l'infirmière actuellement présente souhaite continuer à y participer considérant que les informations recueillies lui sont utiles, mais à son départ, elle ne sera pas remplacée.

- *Au centre de détention*

La prise de fonction, en 2004, du psychologue chargé du projet d'exécution de peines a permis le développement du PEP, dans le cadre de directives nationales invitant à la généralisation du PEP dans les établissements pour peines.

Les commissions PEP accueil "arrivants" et de suivi ont lieu les lundis matins. Tous les arrivants sont rencontrés au plus tard dans le mois qui suit leur arrivée. Il a été indiqué aux contrôleurs une quinzaine d'arrivées mensuelles au centre de détention.

Une seconde rencontre dite de suivi est programmée six mois plus tard dans l'objectif d'un premier bilan.

Le détenu est invité aux commissions PEP, pour une durée de dix minutes, afin de s'exprimer sur ses projets futurs, voir de sortie.

La commission PEP est également utilisée pour la prévention du risque suicidaire.

Il est apparu aux contrôleurs que le PEP est surtout un dispositif de gestion interne de la détention. En effet, il n'a pas été constaté de maillage entre établissements pénitentiaires de la même région, permettant d'offrir un panel d'activités variées et ainsi concevoir une progression, par paliers successifs, du projet initial. Dans les faits, les critères de transferts vers un autre établissement ne prennent en compte, qu'à la marge, les éléments positifs du PEP.

Très récemment, en mars 2009, soit cinq années après la mise en oeuvre du PEP, il est indiqué par une note de service qu'il est important de fournir au greffe, lors d'un transfert de détenu, les informations recueillies dans le cadre du PEP afin qu'elles soient transmises au nouvel établissement d'accueil.

Les détenus rencontrés par les contrôleurs ont indiqué, dans leur grande majorité, juger qu'un tel dispositif est une mascarade, même si certains disent avoir obtenu du travail ou une formation par ce biais.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement souligne le fait que « le PEP est avant tout un moyen d'implication du détenu dans la gestion de sa peine et de son projet. En effet, dès son arrivée, le détenu dispose d'un formulaire de déclaration de projet qu'il doit renseigner et qui est recueilli lors de la commission arrivant. Son projet peut évoluer, on l'incite à le réactualiser régulièrement dans le cadre du suivi mis en place lors des commissions PEP qui se tiennent chaque semaine. Ces informations sont transmises au JAP qui les prend en compte dans le cadre des mesures relevant de sa compétence ».

11-1-2 Le rapport de direction

Le rapport de direction se réunit tous les vendredis matin dans le cadre de la nouvelle démarche de « pilotage et de management » du service lancée par le directeur et qui a fait l'objet de la note de service 142/08 du 4 avril 2008.

Ce « rapport de direction » réunit le comité de direction⁶, l'ensemble des chefs de service⁷ et les officiers⁸, soit une vingtaine de personnes. Le chef d'établissement a également souhaité y associer le

⁶ Le « comité de direction » se réunit tous les jours et comprend 6 personnes : le directeur, l'adjointe au chef d'établissement, les deux directrices adjointes, la chef de la détention et l'attaché d'administration. Il évoque

CSIP qui a répondu favorablement à cette proposition. L'UCSA n'a pas souhaité s'associer à cette réunion hebdomadaire qui est animée par le chef d'établissement ou son adjoint en cas d'absence. La réunion se déroule en deux temps : avec l'ensemble des membres dans un premier temps, puis, dans un deuxième temps, uniquement les membres du comité de direction et les officiers. Les sujets abordés sont les projets en cours, les orientations des secteurs, les événements marquants, les affaires transversales appelées à déboucher sur une décision, le point sur la permanence.

La réunion du comité de direction vendredi matin a été précédée le mardi après-midi d'une « revue de direction » qui regroupe les directrices de chaque secteur, le chef de détention et l'attaché d'administration. Cette revue de direction qui constitue l'un des deux leviers du management opérationnel du centre pénitentiaire, est animée par le chef d'établissement. Elle permet de faire un point du suivi des secteurs. Elle donne lieu à un relevé de décisions dont le suivi de la mise en œuvre est assuré par le chef d'établissement. Les sujets qui y sont évoqués servent de cadre à la « revue de management » qui constitue le deuxième outil de management opérationnel du centre pénitentiaire. Cette « revue de management » est quotidienne. Elle est animée par la directrice de chaque secteur qui regroupe à cette occasion les officiers de son secteur. Elle permet de piloter le suivi des affaires courantes et l'avancée des dossiers transversaux dont celui des règles pénitentiaires européennes.

11-2-Les relations entre les personnels et les détenus

La discipline est appliquée avec fermeté, comme indiqué, dans le centre pénitentiaire. L'immense majorité du personnel (80% de stagiaires à cette époque) a participé à la mise en service en 2004 et souhaite que cet état de fait perdure. De l'avis unanime des agents rencontrés " *les détenus se sentent bien à Toulon*" et " *la population pénale est calme et les incidents graves sont rares*".

Ces affirmations méritent toutefois d'être nuancées dans la mesure où plusieurs incidents mettant en cause l'attitude du personnel se sont déroulés ces deux dernières années. L'inspection des services pénitentiaire s'est déplacée à plusieurs reprises dans l'établissement.

Le 15 août 2006, le technicien d'astreinte de la société *IDEX*, a dû intervenir à la suite d'une fuite d'eau qui avait endommagé les circuits électriques. Avant d'effectuer la réparation des circuits, il avait placé le dispositif hors tension. Selon ses dires, un surveillant, constatant l'absence de lumière dans un couloir, a entrepris la remise en tension du dispositif, en dépit semble-t-il, de l'avertissement de ses collègues. L'agent de la société *IDEX* a alors reçu une décharge de 420 Volts qui l'a paralysé momentanément. Seuls les détenus qui se trouvaient auprès de lui l'ont secouru, les surveillants, au nombre de quatre, n'intervenant pour leur part à aucun moment. Face à l'absence de réactivité du directeur adjoint qu'il avait informé de cet accident, l'agent de la société *IDEX* a décidé de porter plainte le 18 août. Le procureur de la République a déploré le fait que le parquet n'ait pas été avisé en temps réel par la direction de l'établissement de cet accident mettant en cause des personnels et dont les conséquences auraient pu être graves pour l'agent de la société *IDEX*.

Le 12 octobre 2006 un officier aurait porté un coup à un détenu venant d'être placé en prévention au quartier disciplinaire. Ces faits n'ont été portés à la connaissance de la direction interrégionale et du parquet qu'en décembre 2006. Après comparution devant la commission de discipline, l'officier a été

les événements de chaque secteur, les orientations à envisager à partir des sources d'information internes et externes, et le partage des agendas pour harmoniser les absences et le roulement des permanences.

⁷ Il s'agit des responsables du secrétariat de direction, du greffe, de l'économat et des ressources humaines.

⁸ Une dizaine en tout.

muté dans un autre établissement. Là encore, le procureur a déploré l'absence de diligence de la direction dans la dénonciation des faits.

Lors de la commission de discipline du 7 juin 2007 présidée par l'adjoint du chef d'établissement, ce dernier a porté des coups à un détenu. Il a ensuite exercé des pressions sur les agents pour taire la vérité. Jugé pour ces faits le 13 juillet 2007, l'adjoint a été condamné à une peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis. Il a été mis à la retraite d'office.

Au printemps 2007, un détenu a agressé un premier surveillant. Au moment de la mise en prévention, il a été constaté que le détenu avait l'omoplate cassée; ce dernier a dû être hospitalisé. Dans un premier temps médicalement inapte à effectuer une sanction de punition de cellule, l'intéressé déclaré apte, a fait un accident vasculaire cérébral au quartier disciplinaire. Cette affaire a fait l'objet d'une inspection. Selon la direction, il n'y a pas eu de suites à cette affaire.

En novembre 2007 un surveillant a été agressé par un détenu. Ce dernier a reçu une claque par un premier surveillant, puis un coup de poing par l'agent agressé. Ces faits ont déclenché une nouvelle inspection avec des poursuites judiciaires et condamnations pénales. Les deux fonctionnaires mis en cause ont été mis à pied pendant quinze jours, à la suite de la décision du conseil de discipline.

Un responsable constate, qu'à chaque fois, "on a menti à la direction".

Il a été affirmé, par de nombreux interlocuteurs, que certains surveillants avaient tendance à "pousser les détenus à bout".

Les contrôleurs ont pu constater qu'au centre de détention, des détenus considérés comme perturbateurs étaient regroupés dans une aile du bâtiment. Cette dernière ne bénéficiait pas contrairement aux autres de salle d'activités aménagée d'une table de ping-pong. Le coin cuisine était dévasté, inutilisable et ce, depuis des mois.

La pratique du tutoiement est habituelle, même si, la plupart du temps, elle n'est pas vécue par les détenus comme péjorative.

L'inspection des services pénitentiaire a demandé la constitution de groupes de travail sur la déontologie; ces groupes sont en phase de constitution.

L'établissement a subi depuis son ouverture "une guerre des officiers" et de clans qui, selon nos interlocuteurs, tend à s'atténuer. La direction reste très attentive à ce sujet.

11-3-L'organisation du service et les conditions de travail.

Qualité des relations internes

Les représentants du personnel rencontrés au cours de la visite ont indiqué que les rapports hiérarchiques ne soulevaient pas de problème particulier et que le dialogue avec les différents niveaux d'encadrement était bon. Ils ont souligné l'importance et la nécessité d'une meilleure prise en compte par le service des ressources humaines des difficultés particulières qui découlent de la situation des personnels : féminisation croissante, tendance à l'augmentation du nombre de femmes seules avec enfants (elles seraient une dizaine sur une cinquantaine d'agents de surveillance - hors officiers), et apparition de situations d'endettement parmi les surveillants.

L'organisation du service repose sur un principe de management par projet qui a fait l'objet d'une note de service le 4 avril 2008 consacrée au « pilotage et (au) management du centre pénitentiaire ». Cette note de service est l'aboutissement d'une démarche engagée à la suite d'un évènement critique survenu dans l'établissement en 2006 et qui avait provoqué une intervention de l'inspection des services pénitentiaires en 2007. Engagée avec l'aval de l'administration centrale et le soutien de la direction interrégionale, cette démarche a permis au directeur de l'établissement, dans le contexte de préparation de l'entrée en vigueur des règles pénitentiaires européennes (RPE)⁹, d'engager une démarche de projet susceptible de mettre en place un mode de gestion susceptible de s'inscrire dans la durée. Cette démarche, qui a bénéficié de l'assistance d'un consultant extérieur pendant les quelques mois de sa mise en œuvre a débouché dans le courant de l'année 2008 sur l'élaboration d'un projet décliné en six axes stratégiques qui ont fait l'objet d'une déclinaison en objectifs dont le pilotage de la mise en œuvre incombe à l'adjointe au chef d'établissement. Il n'a pas été possible dans le délai de la visite d'approfondir la mise en œuvre de ce nouveau concept de management qui a fait l'objet de la note de service 142/08 du 4 avril 2008 citée *supra*, et qui a inspiré les nouvelles mesures appliquées depuis concernant le pilotage et le management de l'établissement. L'élaboration d'un tableau de bord comportant des indicateurs associés à la réalisation des objectifs du projet constitue la prochaine étape envisagée par le directeur de l'établissement.

Organisation du service des agents

Un certain nombre de données concernant les effectifs du centre a été demandée au moment de la visite. A cette date, la situation était la suivante :

1. Directeurs : 4 (effectif théorique : 4)
2. Personnel occupant des fonctions opérationnelles en détention : 214 (effectif théorique : 222, soit un taux de couverture de
 - Officiers (Commandant, capitaines, lieutenants) : 10 (effectif théorique : 9) Corps d'encadrement et d'application (surveillants, brigadiers, premiers surveillants, majors) : 214 (effectif théorique : 222)
3. Personnel occupant des fonctions de soutien : 20 (effectif théorique : 21)
 - Catégorie A : 1 (effectif théorique : 1),
 - Catégorie B : 5 (effectif théorique : 5),
 - Catégorie C : 14 (effectif théorique : 15)

Le total des effectifs s'élevait à 248 (effectif théorique : 260, soit un taux de couverture de 95,38%)

Le taux de féminisation global était de 30,2%. Il présentait des différences sensibles selon les catégories d'emploi :

- Personnel de direction : 75%
- Officiers : 30%
- Majors : 33,3%
- 1^{er} surveillants : 16%
- Brigadiers : 19,3%
- Surveillants : 27,1%
- Ensemble du corps d'encadrement et d'application : 24,7%

Concernant les nouveaux agents affectés dans l'établissement en 2008, leur nombre total s'est élevé à 17, soit 6,85% des effectifs actuels. Ce chiffre s'est élevé à 12 concernant les surveillants (7,7% des effectifs en poste).

Le nombre de demandes de mutation s'est élevé au total à 58 (soit 23,38% des effectifs en poste).

⁹ Essentiellement celle de la séparation entre prévenus et condamnés, et celle relative à l'ouverture d'un quartier « arrivants »

Le nombre de mutations effectives sur un autre poste s'est élevé à 25 (soit 10% des effectifs en poste), contre 17 arrivées.

L'âge moyen global de l'ensemble du personnel est de 40,3 ans. Il est de 33,5 pour le personnel de direction, de 42,5 pour les officiers, de 37,5 pour les surveillants, et de 41 ans pour les premiers surveillants.

Conditions de travail

Les conditions matérielles de travail dans l'établissement n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Les représentants du personnel rencontrés au cours de la visite considèrent que le régime de travail des personnels suscite une fatigue importante du personnel de surveillance, qui justifie l'obtention d'un troisième jour de repos et d'avoir un deuxième repos hebdomadaire. Ils ont souligné que la population pénale était très difficile : les toxicomanes y sont nombreux ainsi que les profils psychologiques difficiles. Il serait d'après eux malaisé d'avoir des candidats aux concours. La baisse du niveau des candidats aux concours est considérée comme préoccupante par les représentants du personnel.

Les équipes de travail sont soudées. En travail posté, les surveillants ne font que la détention et sont affectés au même bâtiment. Ils ne peuvent que changer d'étage. Il y en a de plus en plus de surveillants qui commencent à penser qu'il serait intéressant de pouvoir changer de postes de travail et notamment d'être affecté sur des postes se trouvant hors détention (poste d'entrée, la NEF, le PCI).

Formation continue et promotion interne

Dix-neuf actions régionales de formation ont été programmées en 2008. Elles ont donné lieu à 125 sessions de durée variable. Le montant des dépenses correspondantes s'est élevé à 17 809 euros soit 71,81 euros par agent. Le nombre total des participants aux 116 sessions qui ont eu lieu et le nombre total de jours/formation/fonctionnaires n'ont pas été fournis. On notera parmi les actions programmées les seize sessions (près de 13% de l'ensemble des sessions) consacrées à la « cohésion d'équipe », et les 4 sessions consacrées à « la mise en place des RPE ».

La proportion d'agents qui a obtenu une promotion en 2008 s'est élevée à 12,9% (soit 32 agents). Ce taux a été de 15% pour les surveillants.

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. La fréquence de passage des cars devant la maison d'arrêt est extrêmement faible. Il appartient au Conseil général de remédier à cette situation. De nouvelles dispositions concernant le rythme des dessertes permettrait de faciliter l'accès des familles et donnerait davantage de souplesse aux mesures d'aménagement de peines. (§2.1 - 6.1.1)
2. Il serait souhaitable de procéder au nettoyage régulier de la cour de promenade du quartier arrivant de la maison d'arrêt (§3.2).
3. L'information aux arrivants doit bénéficier d'un support écrit et visuel par le biais du canal de vidéo interne. (§3.3)
4. L'utilisation de matelas supplémentaires déposés à même le sol est inacceptable dans un établissement où 118 lits supplémentaires auraient du être livrés. (§4.1)
5. La possibilité d'installer des préaux sur les cours de promenade de la détention ordinaire doit être étudiée (§4.4).
6. L'élaboration d'une charte de confidentialité liant les partenaires de la commission de prévention du suicide est à souligner comme un élément positif. Cette modalité devrait pouvoir s'appliquer à la commission pluridisciplinaire. (§4.6)
7. L'utilisation de moyens de contrainte en détention devrait faire l'objet d'un signalement en temps réel au service médical et à la direction interrégionale (§5.3).
8. Les matelas du quartier d'isolement doivent être ignifugés (§5.5).
9. Il serait souhaitable, afin de limiter les trafics et les incidents liés aux projections extérieures, d'installer des portiques de détection métallique à la sortie des cours de promenade (§5.6).

10. Il est souhaitable que le personnel applique la préconisation de communiquer directement avec le médecin régulateur du centre 15 conformément au guide méthodologique de la prise en charge sanitaire des personnes détenues. (§5.7)
11. Il n'est pas acceptable que le circuit de la distribution des courriers ne permette pas la discrétion et la confidentialité de la correspondance. (§6.2)
12. L'installation d'un point d'écoute « Croix-Rouge » au centre de détention est une action positive. (§6.3)
13. L'édition du journal des détenus « *Murs Murs* » est à poursuivre. Elle constitue un vecteur essentiel pour l'expression des détenus (§ 6.7), de même que la participation de détenus à la commission chargée de prévoir les menus.
14. La prise en charge des soins par deux établissements hospitaliers engendre des difficultés, et l'articulation entre soins somatiques et psychiatriques n'est pas satisfaisante. L'UCSA devrait dépendre d'un seul établissement de santé (§7.1).
15. Les relations entre l'UCSA et l'administration pénitentiaire sont apparues particulièrement tendues. Il est souhaitable de réunir au moins une fois par an le comité de coordination entre l'hôpital et le centre pénitentiaire (§7.3).
16. Il serait souhaitable d'aplanir un certain nombre de difficultés administratives qui rendent parfois difficile la participation des détenus aux formations professionnelles. (§8.2)
17. L'institution de plages horaires spécifiques destinées aux travailleurs, effectuant la journée continue, afin de leur permettre de participer à des cours d'alphabétisation et de remise à niveau est une action positive qui doit être soulignée.
Il en va de même concernant l'attribution de bourses d'études qui peuvent permettre aux indigents de ne pas être contraints d'effectuer un choix entre une activité rémunérée et l'enseignement. (§8.3)
18. Un protocole de fonctionnement entre le SPIP et la CIMADE doit être élaboré. (§11-1-1)
19. Il est impératif que les informations recueillies dans le cadre du PEP soient transmises, en cas de transfert, au nouvel établissement d'accueil. (§11-1-1)
20. Plusieurs incidents mettant en cause les personnels ont été signalés ces deux dernières années. Le projet de créer des groupes de travail sur la déontologie doit se concrétiser. (§11.2)
21. Toutes les ailes du centre de détention doivent être aménagées de manière identique. Il n'est pas admissible d'affecter des détenus perturbateurs sur une aile spécifique dont l'aménagement est déficient. (§11.2)

Le fonctionnement du centre pénitentiaire de Toulon-La-Farlède est apparu globalement satisfaisant. Cet établissement est doté du confort attendu par les standards européens, et les conditions de travail du personnel sont très favorables. La discipline est appliquée avec fermeté, mais sans rigueur excessive. Les détenus ne formulent pas de récriminations particulières ou fondées.

En revanche, les responsables du service de santé ont clairement fait le choix de ne pas pratiquer le dialogue avec le personnel pénitentiaire en prenant comme prétexte un risque de violation du secret médical. Les rapports entre les représentants des deux institutions sont particulièrement tendus. Cette situation est préjudiciable à la population pénale ; des instances de concertation devront être mises en place.

Enfin, des groupes de travail sur la déontologie devraient être constitués rapidement afin d'éviter le renouvellement d'incidents graves mettant en cause le personnel et qui ont pu ternir depuis deux ans l'image de marque de l'établissement.